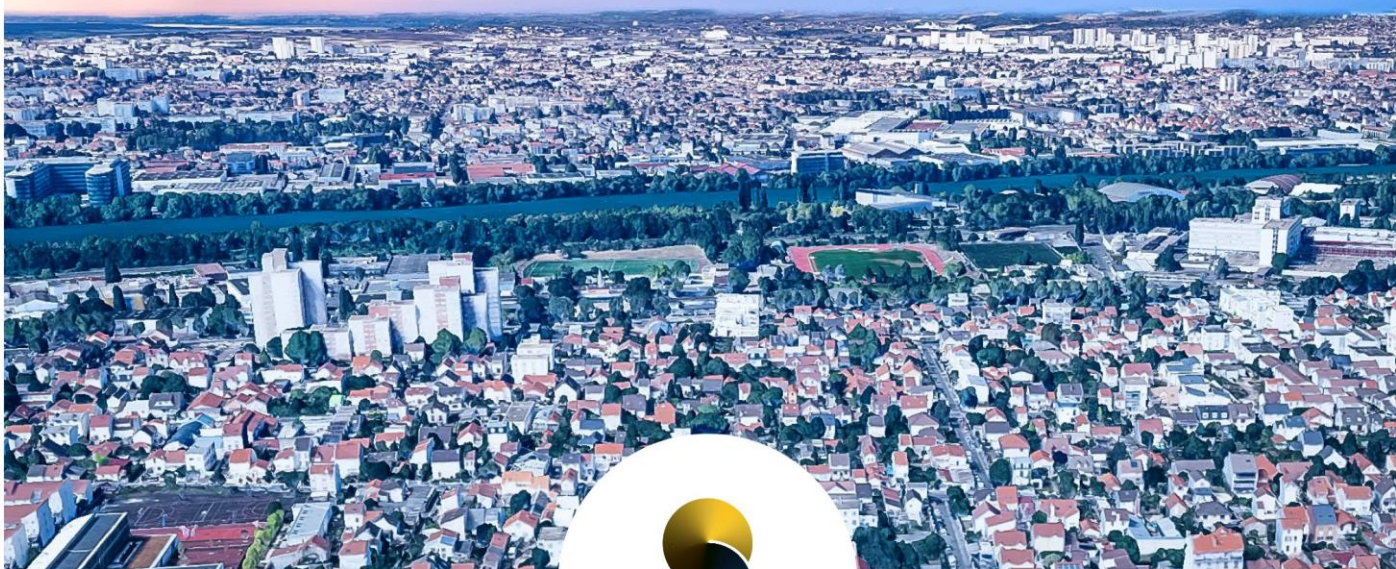


RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2019



SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

INTRODUCTION

Le rapport d'orientations budgétaires a pour but de présenter les orientations financières générales poursuivies par le Syndicat.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2019 confirment les priorités des exercices précédents : la poursuite d'un effort d'investissement important et du soutien aux communes pour la compétence électricité, le contrôle et la poursuite du déploiement des réseaux numériques, le développement des installations de production d'énergies renouvelables et des activités d'achat mutualisés pour l'électricité, la maîtrise de l'énergie, les systèmes d'information géographique et services de communication électronique, ainsi que des actions en matière de ville connectée.

Conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, le présent rapport est structuré de la façon suivante :

Sommaire

Partie 1 : Bilan et prospective 2019 des activités du SIPPAREC	3
Présentation du SIPPAREC	3
Nouveautés du Syndicat 2019 : la centrale d'achats SIPP'n'CO	5
Electricité.....	5
Energies renouvelables.....	16
Réseaux et services de communications électronique et audiovisuelle	26
Partie 2 : Bilan financier et projections pluriannuelles du Syndicat.....	39
La section de fonctionnement	39
Recettes de fonctionnement.....	39
Dépenses de fonctionnement.....	42
La section d'investissement	45
Recettes d'investissement.....	45
Dépenses d'investissement.....	47
Structure et prospective de l'endettement.....	50
Partie 3 : Structure et gestion des effectifs	55
Les effectifs du SIPPAREC.....	55
Les dépenses de personnel	56
Durée effective du travail	58

Partie 1 : Bilan et prospective 2019 des activités du SIPPEREC

Présentation du SIPPEREC

Créé en 1924, le SIPPEREC est un syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies et le numérique. Le SIPPEREC est un acteur public qui accompagne, conseille et assiste plus de 550 collectivités franciliennes en mettant à leur disposition des services adaptés aux besoins, un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SIPPEREC apporte une expertise technique, réglementaire en électricité, énergies renouvelables, communications électroniques, trois compétences propres au SIPPEREC qui lui ont été transférées par les communes adhérentes.

Le Syndicat, en tant qu'autorité concédante, assure la gestion et le contrôle de vingt-deux concessions dans ces domaines d'activités.

La première compétence historique est celle de la distribution et la fourniture au tarif régulé de l'électricité.

- 82 communes adhérentes plus Paris pour les bois de Boulogne et de Vincennes
- Le SIPPEREC dessert 5% des clients nationaux de la distribution d'électricité.
- Deux contrats d'électricité gérés :
 - Le contrat « historique » du SIPPEREC regroupant 81 communes et les bois parisiens, confié à ENEDIS et EDF.
 - Le contrat sur la commune de Villiers, confié en régie à la CEV (coopérative d'électricité de Villiers). La commune est adhérente depuis 2016.

Seize concessions sont relatives aux communications électroniques et portent respectivement sur :

- les réseaux câblés des plaques nord et sud,
- les réseaux câblés des villes de Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Joinville-le-Pont, Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles, Rungis et Saint-Maur-des-Fossés,
- l'infrastructure métropolitaine de fibre optique Irisé,
- les réseaux très haut débit Sequantic,
- le réseau très haut débit sur l'ancien territoire de l'ancienne communauté d'agglomération d'Europ'Essonne.

En matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, le SIPPAREC développe notamment des concessions pour les réseaux de chaleur géothermique. Quatre réseaux de chaleur sont alimentés par de la géothermie :

- Arcueil / Gentilly (94), mis en service en 2015 : création d'un réseau de chaleur de 13km pour 100 GWh / an
- Bagneux (92), mis en service en 2016 : forage et création d'un réseau de chaleur de 11,5km pour 95 GWh / an
- Rosny / Noisy-le-Sec / Montreuil (93), mis en service en 2016 : forage et création d'un réseau de chaleur de 10km pour 112 GWh / an
- Grigny / Viry-Châtillon (91), mis en service en 2017 : forage et création d'un réseau de chaleur de 10 km pour 95 GWh / an

Des études de faisabilité sont en cours actuellement sur les communes d'Épinay-sur-Seine et Villetaneuse, de Malakoff - Montrouge ainsi que sur les territoires de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais. Pour cette dernière étude, l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est également signataire de la convention.

Mais le SIPPAREC intervient également en matière de mutualisation de l'achat public en Ile-de-France.

Le Syndicat assure la coordination de quatre groupements de commandes : le premier pour les services de communications électroniques ; le deuxième pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie ; le troisième pour les systèmes d'information géographique. Le quatrième concerne les fournitures et de services de l'administration pour cinq entités : le SIPPAREC, le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), le Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ), la SPL SEER GRIGNY-VIRY et la SEM SIPENR.

Le développement des activités du SIPPAREC, les évolutions des besoins des collectivités, des offres des entreprises industrielles et de services, mais aussi des compétences des équipes du syndicat conduisent à étendre régulièrement le périmètre des biens et services proposés par les groupements, dans la continuité de son objet social. C'est pourquoi, en vue de demeurer un acteur majeur de la mutualisation des achats en Ile-de-France, ce qui nécessite de prendre en compte efficacement les besoins des acheteurs, tout en assurant la sécurisation des procédures de passation des marchés publics, une centrale d'achat a été créée par délibération du comité syndical du 22 juin 2017.

En outre, le Syndicat est également membre d'un groupement de commandes constitué avec ENEDIS pour les marchés coordonnés d'enfouissement de réseaux.

1 Nouveautés de l'exercice 2019 : la centrale d'achats SIPP'n'Co

Pour mieux accompagner ses adhérents, le SIPPAREC fait évoluer une partie de ses services d'achat mutualisé. L'objectif est de proposer plus de services tout en conservant la proximité du SIPPAREC avec les collectivités et les organismes d'Ile-de-France.

SIPP'n'CO c'est donc, à partir du 1er janvier 2019, un nouvel outil juridique de mutualisation des achats, proposé et animé par les équipes du SIPPAREC.

Organisés en 8 bouquets de services thématiques ce nouvel outil vise à proposer une offre de marchés publics flexible, large et évolutive, adaptée aux besoins de ses adhérents.

SIPP'n'CO entrera en service en janvier 2019 avec le renouvellement des marchés de la performance énergétique (bouquet 1) et le marché de détection de l'amiante dans les enrobés de voirie (bouquet 8). Ensuite, l'ensemble des offres de marchés publics (hors achat d'électricité) et les services d'accompagnement associés contenu dans les groupements de commandes du SIPPAREC seront progressivement passés par la centrale d'achat SIPP'n'CO, selon le calendrier des nouveaux marchés.

2 Electricité

C'est la loi de 1906 qui a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont souvent regroupées en Syndicats intercommunaux, départementaux ou supra départementaux comme le SIPPAREC. Le réseau de distribution (moyenne et basse tension) est propriété du Syndicat pour le compte des communes. Il s'agit de la concession la plus importante en France (1 793 103 clients raccordés sur le réseau).

Entré en application en 1995 pour 25 ans, le contrat du SIPPAREC arrivait initialement à échéance fin 2019. Il a été prolongé de 10 ans par un avenant signé en avril 2016.

Le contrat est assorti d'une convention de partenariat, laquelle permet au syndicat d'aider les communes à financer leurs travaux, notamment l'enfouissement des réseaux de distribution et l'éclairage public.

Le SIPPAREC apporte son concours au travers d'un programme de subventions et assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques d'éclairage public et de communications électroniques.

Rôle du SIPPAREC en tant qu'autorité concédante

Le Syndicat :

- Réalise le contrôle technique et financier des missions de service public pour maintenir un service public de qualité, missions déléguées à ENEDIS pour la distribution et EDF branche commerce pour la partie fourniture.
- Assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement du réseau de distribution électrique et la rénovation des colonnes montantes d'électricité.
- Accompagne l'investissement des villes – 13,4 millions d'euros de subventions votées en 2017 sur 234 dossiers (subventionnement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public pour raisons esthétiques, subventionnement des travaux de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'éclairage public, subventionnement des véhicules propres et bornes de recharge électrique).
- Appuie les actions des CCAS en matière de lutte contre la précarité énergétique. Dans le cadre de la convention de partenariat, le SIPPAREC soutient financièrement les CCAS dans leur politique de prévention et d'aide aux familles qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures d'électricité.

2.1 La convention de partenariat

Le traité de concession entre le SIPPAREC, ENEDIS et EDF comprend plusieurs documents, dont la convention de partenariat qui décrit le mécanisme du Fonds de Partenariat (FP) et du Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE).

Ces fonds sont des redevances des concessionnaires ENEDIS et EDF vers le SIPPAREC, dont l'utilisation est fléchée sur plusieurs objets définis.

2.1.1 Fonds de partenariat (FP)

Le FP est une redevance versée par le concessionnaire ENEDIS au SIPPAREC, destinée à financer plusieurs actions liées à la distribution d'électricité et à la transition énergétique. Il permet de financer partiellement l'enfouissement des réseaux d'électricité ainsi que la rénovation des colonnes montantes d'électricité, tous deux sous maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC.

Le SIPPAREC a par ailleurs obtenu, dans le cadre du dernier avenant à son contrat de concession, d'affecter une partie du fonds de partenariat au financement d'actions des communes adhérentes en faveur de la transition énergétique. Cette enveloppe de plusieurs millions d'euros par an permet de subventionner les actions suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments ;
- Rénovation de l'éclairage public ;
- Installation de bornes de recharge ;
- Acquisition de véhicules électriques ;
- Etudes de potentiels ;
- Mise à disposition de données ;
- Actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie.

Le Syndicat subventionne également les collectivités adhérentes sur les études et les diagnostics préalables ou postérieurs à ces opérations.

Le budget annuel alloué aux subventions qui sont intégralement apportées par ENEDIS dans le cadre du fonds de partenariat est de 10,86 millions d'euros en 2018 et sera reconduit en 2019.

2.1.2 Le Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)

Le FSPEE est une participation du concessionnaire EDF dédiée à des actions de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les associations qui ont l'agrément « maîtrise d'ouvrage insertion ».

Ce fonds permet principalement d'aider les ménages en situation de précarité à payer leurs factures d'électricité mais finance également d'autres actions comme la rénovation thermique des logements ou encore la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie.

Son montant pour 2018, intégralement apporté par EDF, est d'environ 374 563 € pour l'année 2018 et sera légèrement revu à la baisse pour 2019.

2.2 La maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux et de rénovation des colonnes montantes

2.2.1 L'enfouissement des réseaux

Pour accompagner les politiques municipales d'enfouissement des réseaux aériens, le SIPPEREC apporte son concours au travers d'un programme de subventions et assure la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité intervient sur la petite couronne d'Île-de-France. Ce périmètre comporte 83 communes réparties uniformément sur les 3 départements jouxtant Paris.

Les travaux d'enfouissement permettent de procéder à la mise en souterrain des réseaux électriques aériens torsadés, dont l'objectif est d'améliorer la qualité de distribution de l'électricité et de contribuer aux programmes d'aménagement des villes dans un but esthétique et de réduction de l'occupation des zones de circulation piétonne. Parallèlement, il est procédé au renforcement des réseaux par l'augmentation de section des câbles lors du basculement d'aérien à souterrain. Ces travaux représentent une cadence annuelle d'environ 35 kilomètres de réseaux aériens torsadés enfouis.

Suite à l'avenant au contrat de concession signé le 14 avril 2016, l'échéance du contrat de concession est revue à 2029. Initialement prévu en 2019, l'achèvement des travaux d'enfouissement a, par conséquent, été prolongé. Les travaux pour les réseaux « fils nus », dorénavant intégralement financés sur les fonds propres d'ENEDIS, ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2019. Pour les réseaux en « torsadé », le SIPPEREC s'est fixé l'objectif d'avoir terminé les travaux pour 2027.

Cette mise en souterrain s'effectue en tenant compte des volontés des communes à mutualiser l'enfouissement des réseaux de communications électroniques, ainsi que des réseaux propres à la ville (éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et vidéo protection, etc...). A ce jour, l'enfouissement des réseaux électriques se répartit à part égale entre les opérations en « électricité seule » et le « tous réseaux ».

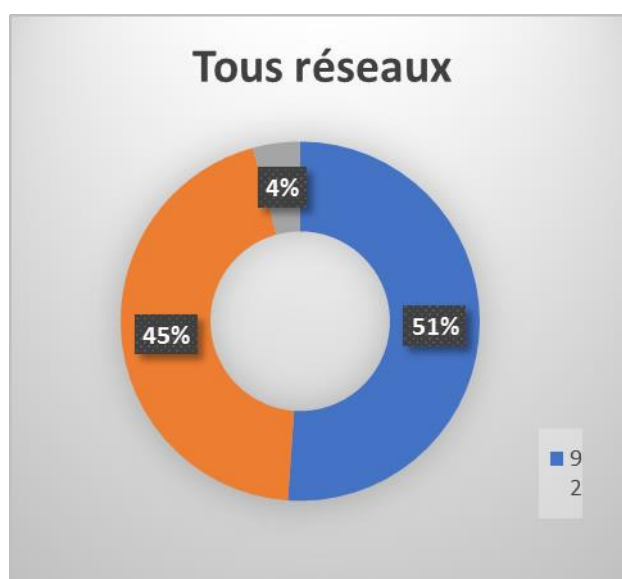
Enfouissement tous réseaux

La part (en linéaire) d'enfouissement « tous réseaux » représente environ 50% du réseau d'électrification enfoui chaque année.

Ainsi, environ **17 kilomètres** de réseaux de distribution publique d'électricité torsadé sont enfouis annuellement en coordination avec les réseaux de communications électroniques.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2019

	92	93	94
Tous réseaux	8 410 ml	7 350 ml	700 ml
Budget prévisionnel RDPE	3 027 600 €	2 646 000 €	252 000 €
Montant prévisionnel réseaux télécoms	2 186 600 €	3 344 250 €	231 000 €



Le budget prévisionnel à attribuer au réseau de distribution d'électricité pour les opérations tous réseaux est de **5 925 600 € TTC**.

Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (ORANGE et NUMERICABLE) est de **5 942 060 € TTC**.

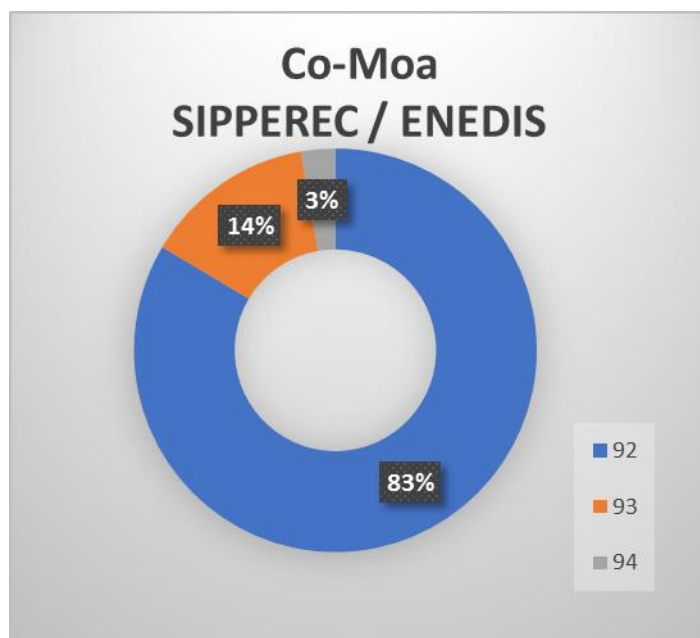
Enfouissement en co-maîtrise d'ouvrage

Concernant la co-maîtrise d'ouvrage SIPPEREC/ENEDIS, dans le cadre de la **sécurisation et l'enfouissement des réseaux fils nus**, la part prise en charge par le SIPPEREC des réseaux de communications mis en souterrain représente environ 20% de l'activité de l'enfouissement. Ce sont environ 14 kilomètres qui sont enfouis annuellement avec près de 83% sur le département des Hauts-de-Seine.

Pour mémoire, ENEDIS finance intégralement l'enfouissement du réseau fils nus avec l'objectif d'achèvement au 31 décembre 2019.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2019

	92	93	94
Co-Moa SIPPEREC ENEDIS /	12 180 ml	2 000 ml	400 ml
Montant prévisionnel réseaux télécoms	3 166 800 €	910 000 €	132 000 €



Le montant prévisionnel correspondant aux travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques (ORANGE et NUMERICABLE) est de **4 208 800 € TTC**.

Le préfinancement par le SIPPEREC pour les opérations en tous réseaux et maîtrise d'ouvrage

Lorsque les collectivités le souhaitent, le SIPPEREC peut assurer l'intégralité du préfinancement des études et travaux du programme d'enfouissement du réseau de télécommunications (les réseaux propres à la ville n'étant pas éligibles à ce dispositif financier.)

Pour cela, le Syndicat contracte un emprunt dont la collectivité rembourse les échéances à compter de la réception des travaux. Ce règlement s'effectue alors par un prélèvement sur les recettes collectées par le SIPPEREC pour le compte de la Collectivité au titre de son adhésion à la compétence « Electricité » et reversées à celle-ci (en particulier la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité et – si besoin – la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution d'électricité, ou toute autre recette).

Ce dispositif permet notamment aux collectivités d'accéder à un taux d'emprunt très bas et de ne pas impacter leur capacité d'autofinancement.

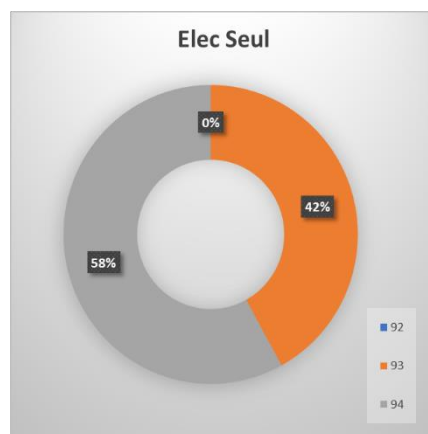
Dans le cadre de ces opérations, il est impératif de dimensionner de façon pertinente les périmètres opérationnels et financiers des programmes annuels. Une concertation est donc mise en place avec chaque ville afin d'aboutir à l'établissement d'un plan pluriannuel qui garantira une réalisation du projet à coût optimisé et à durée maîtrisée.

Enfouissement du réseau d'électrification seul

Les opérations dites « électricité seule » assurant l'enfouissement du seul réseau torsadé aérien d'électricité représentent environ 50% des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité du programme annuel. Ces opérations sont fréquemment couplées à la réalisation du génie civil du réseau d'éclairage public.

Le département des Hauts-de-Seine se caractérise par la systématisation des opérations en tous réseaux. Il en découle qu'aucune demande n'est émise pour l'enfouissement du réseau d'électrification seul.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2019



	92	93	94
Elec Seul	0 m	7 823 ml	10 800 ml
Montant prévisionnel réseaux télécoms	- €	3 559 465 €	3 564 000 €

Le programme prévisionnel d'enfouissement est de **18,6 km linéaire** pour un montant d'environ **7 132 465 €**.

Délégation de maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement

Seules quelques communes se situant sur le département des Hauts-de-Seine sollicitent encore ce dispositif.

Aux vues de la faible demande, une demande de dotation est néanmoins effectuée.

Prévisions opérationnelle et financière d'enfouissement des réseaux pour l'année 2019

	Département 92	Département 93	Département 94
Electricité seule	300 m	0 m	0 m
Budget prévisionnel RDPE	105 000 €	- €	- €

Il s'agit ainsi d'une projection sur **35 km** d'enfouissement de réseau de distribution publique d'électricité pour un budget prévisionnel de **13 049 065 € TTC**.

❖ Projection de l'activité pour 2019

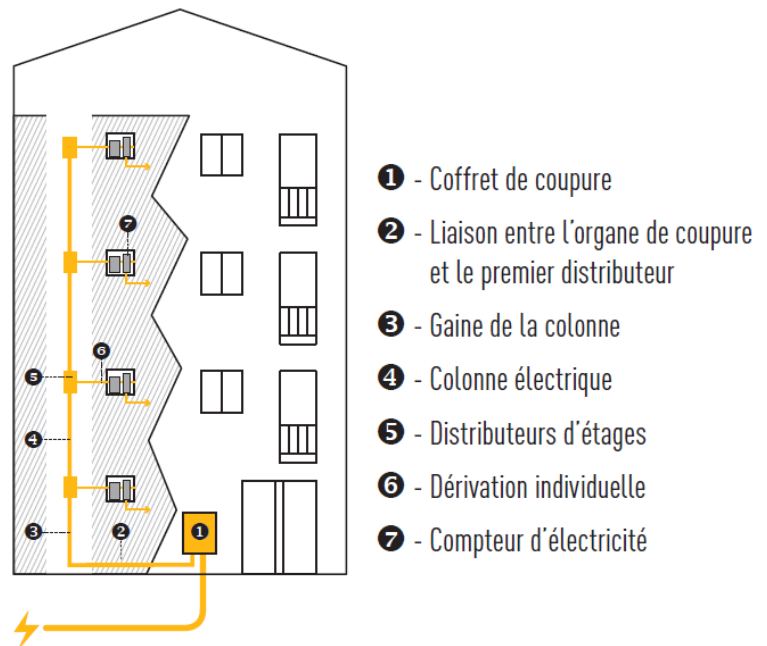
L'objectif pour 2019 est de consolider et maintenir l'enfouissement de 35 kilomètres de réseaux électriques, tout en augmentant la part de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et des réseaux propres à la ville.

Pour avancer sur ce point, la programmation s'appuie sur le nouvel avenant signé le 14 avril 2016 qui a prolongé le contrat de concession jusqu'en fin d'année 2029. Cette opportunité permet de répartir sur une durée plus importante les opérations et de donner aux communes la possibilité d'investir dans l'enfouissement des autres réseaux.

2.2.2 La rénovation des colonnes montantes

❖ Contexte

Les colonnes montantes d'électricité sont présentes dans les parties communes des immeubles et permettent l'acheminement de l'électricité jusqu'aux dérivations individuelles qui alimentent les logements. À ce titre, elles font partie du réseau de distribution publique d'électricité.



Dans un contexte juridique imprécis sur la propriété des colonnes montantes, ENEDIS ne considère pas les colonnes montantes mises en service avant l'entrée en vigueur du contrat de concession qui le lie au SIPPAREC, le 1^{er} janvier 1995, comme faisant partie de la concession et n'en assure donc pas la rénovation. Ainsi, ENEDIS considère qu'il en revient aux propriétaires d'immeubles d'assurer la rénovation de ces ouvrages.

Il en découle deux principales problématiques :

- Le parc vieillissant peut conduire à une multiplication des incidents ;
- Le nombre de contentieux entre le gestionnaire du réseau et les propriétaires d'immeubles a fortement augmenté sur les 10 dernières années.

Afin de régler ce problème sur le territoire de sa concession, dans le cadre du nouvel avenant signé entre le SIPPAREC et ENEDIS le 14 avril 2016, le syndicat a récupéré la maîtrise d'ouvrage sur les colonnes montantes construites avant 1995. Le SIPPAREC peut donc financer, planifier et organiser la remise aux normes de ces ouvrages.

Le syndicat vise à rénover en priorité les colonnes montantes les plus vétustes (avant 1965), avec notamment la présence d'isolants coton sur les câbles, ou encore la présence de boîtiers en métal.

❖ Réalisations et perspectives

A ce jour, une centaine d'ouvrage a été rénovée.

Le Syndicat a pour objectif la rénovation de 400 à 500 colonnes montantes par an jusqu'en 2029. L'inertie inévitable liée à la mise en place du processus, mais surtout les désaccords sur le périmètre des travaux à réaliser survenus entre le SIPPEREC et ENEDIS impliquent que ce rythme ne sera pas atteint avant la fin de l'année 2018, ou plus probablement 2019.

❖ Principes de financement

Le prix moyen d'une colonne montante est estimé à 10 000€ par le SIPPEREC, comprenant études et travaux. Le traité de concession prévoit que 65% du coût des études et travaux soit couvert par le fonds de partenariat. Pour encourager le démarrage de l'activité, les 35% restants sont financés par le SIPPEREC sur ses fonds propres. Le SIPPEREC ne finance et réalise que les travaux liés à l'électricité. Ainsi dans certains cas des travaux d'embellissement peuvent rester à la charge du propriétaire de l'immeuble.

Par ailleurs, le SIPPEREC est rémunéré sur le fonds de partenariat à hauteur de 6% du coût des opérations pour les frais de maîtrise d'ouvrage.

2.3 Le raccordement au réseau électrique

Depuis le 1er janvier 2009, les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) se sont vues attribuer par le législateur un rôle prépondérant dans la facturation des opérations de raccordement. En effet, ce sont elles qui sont débitrices de la part de la contribution relative aux travaux d'extension conformément à l'article L324-6 du Code de l'Energie.

Les modalités de calcul de la contribution sont définies par l'arrêté du 28 août 2007. Ce texte prévoit que les gestionnaires de réseaux établissent un barème de prix unitaires. Cependant, pour certains ouvrages, les coûts peuvent être déterminés sur devis. Sur le territoire du SIPPEREC, 86% des propositions techniques et financières ont été établies de cette façon en 2017.

En vertu de ce barème, le versement de la contribution relative aux travaux d'extension pour les besoins d'une opération de raccordement est subordonné à l'acceptation, par la collectivité débitrice, de la Proposition Technique et Financière (PTF) que la société ENEDIS lui soumet pour chaque opération de raccordement.

L'intérêt de la mission d'instruction et de validation des Propositions Techniques et Financières établies par la société ENEDIS dans le cadre des opérations de raccordement apparaît lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant des logements collectifs, des bâtiments publics et d'activités tertiaires ou industrielles. Elle requiert une bonne connaissance du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'une certaine expertise technique.

C'est dans ce contexte que le SIPPAREC, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, propose aux communes adhérentes à la compétence électricité qui sont les collectivités compétentes en matière d'urbanisme (CCU) de les assister dans cette procédure d'instruction.

Fin 2017, 43 communes étaient signataires de la convention, dont la Ville de Paris, pour un montant d'environ 4 500 € par convention.

Parallèlement, en 2016, le SIPPAREC a lancé un service similaire auprès des aménageurs qui opèrent sur le territoire de ses communes adhérentes. Le SIPPAREC propose donc aux aménageurs d'étudier la desserte électrique des zones d'aménagement afin de les aider à mieux maîtriser le budget de raccordement au réseau d'électricité via une étude alternative à celle du gestionnaire de réseau.

Le SIPPAREC s'est donné comme objectif de réaliser environ 10 études de ZAC par an, pour un montant moyen de 9 000 € par étude. Sur l'année 2017, 8 partenariats ont été engagés. Les mêmes prévisions sont programmées sur 2018 et 2019.

2.4 La taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour le compte des communes (TCCFE).

Depuis 2008, le Syndicat assure le recouvrement de la taxe locale d'électricité (TLE) devenue depuis 2011 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) grâce à l'utilisation de moyens de contrôle et de gestion adaptés.

Le SIPPAREC a ainsi été autorisé à collecter, contrôler et reverser aux communes cette taxe, déduction faite de 1% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

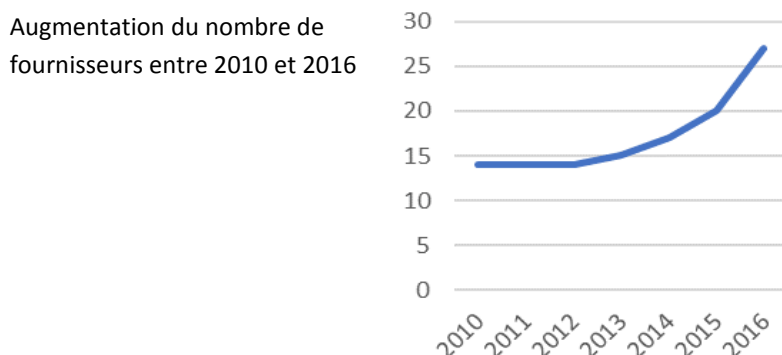
Le montant de TCCFE repose sur la consommation d'électricité en volume (MWh) à laquelle sont appliqués un tarif et un coefficient.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2016, le Syndicat votait le niveau de coefficient dans la limite des plafonds publiés annuellement. Ainsi, le comité a voté un coefficient de 8,28 en 2014 et 8,50 en 2015, correspondant aux seuils maximaux.

A partir du 1^{er} janvier 2016, le coefficient ne doit plus nécessairement être voté chaque année, son seuil maximal demeurera de 8,50, dernière valeur adoptée par le Syndicat. Ce sont désormais les tarifs fixés par l'Etat et appliqués par les fournisseurs qui seront actualisés chaque année à partir de 2017.

En 2017, le montant de recettes perçues par le Syndicat était de 54 830 459 €, soit un montant annuel moyen reversé par commune de 670 150 €. Il est estimé que ce niveau de reversement augmentera légèrement pour 2019 car une hausse des tarifs est prévue par l'Etat. Le budget prévisionnel pour 2019 est donc de 55 000 000 € en recettes.

Le SIPPAREC doit cependant tenir compte du phénomène croissant d'atomisation du marché de fourniture d'électricité. En effet, le nombre de fournisseurs a considérablement augmenté passant de 14 en 2010 à 39 en 2017, selon une progression continue :



De plus, les fournisseurs dits alternatifs représentent un nombre croissant de clients sur de plus en plus de communes, acquérant progressivement plus de parts de marché.

Pourtant, les recettes perçues auprès de 33 « petits fournisseurs » (hors EDF, ENGIE, DIRECT ENERGIE, ENERCOOP, LAMPIRIS et PROXELIA) ne représentaient toujours en 2017 que 0,76% des recettes totales de TCCFE.

Depuis l'ouverture à la concurrence, le SIPPAREC fait donc face à une charge croissante de perception et contrôle de TCCFE non proportionnelle à l'augmentation des recettes. La pertinence de la mutualisation de ce service, transféré par les collectivités adhérentes à la compétence électricité au Syndicat, est ainsi réaffirmée.

3 Energies renouvelables

Depuis 2007 le SIPPAREC propose aux collectivités une compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables ». 77 collectivités adhèrent à cette compétence développée autour des activités suivantes :

- Interlocuteur unique des communes qui souhaitent s'engager dans le **photovoltaïque**, le SIPPAREC assure la maîtrise d'ouvrage des installations à leur profit. Il met à leur disposition son expertise technique et son assistance pour l'étude des projets, la réalisation et l'exploitation des installations.
- Le SIPPAREC et l'AGEMO (Association des maîtres d'ouvrage en **géothermie**) se sont rapprochés pour mettre en commun leurs compétences au service du développement de la géothermie en première couronne parisienne. Le SIPPAREC est très actif dans le développement des réseaux

de chaleur et de la géothermie, une énergie fiable et continue (24h/24 et 7j/7) qui ne nécessite pas de stockage et permet de maîtriser les prix dans la durée. La géothermie a un fort potentiel en Ile-de-France, comme l'ont montré les études de potentiel conduites par le SIPPAREC en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne et dans l'Essonne, et une dernière étude sur les Hauts-de-Seine (92) s'est achevée début 2018. Quatre opérations de géothermie sont déjà lancées à Arcueil/Gentilly, Bagneux, Rosny-sous-Bois/ Noisy-le-Sec / Montreuil et Grigny/Viry-Châtillon. L'ensemble de ces réseaux de chaleur sont en production.

- **Le groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie**, créé en 2004 et coordonné par le SIPPAREC, est ouvert à tout établissement public ou collectivité dont le siège est situé en Ile-de-France. En quelques années, le groupement qui mutualise les besoins de ses 470 adhérents est devenu un acteur significatif, considéré comme un « grand compte » par les acteurs du marché de l'énergie. Dans le cadre des politiques publiques, le SIPPAREC apporte aux collectivités des conseils et solutions pour connaître leur patrimoine et agir sur leur consommation électrique, via les marchés et les actions de son groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie.

Le Syndicat est en outre en recherche constante de nouvelles méthodes de production d'énergies renouvelables, propres et fiables, présentant un intérêt économique et écologique pérenne pour les collectivités et les citoyens.

3.1 Photovoltaïque

De par sa compétence « Développement des Energies Renouvelables », le SIPPAREC est en mesure d'accompagner les collectivités dans leurs projets de développement de centrales solaires photovoltaïques sur leur patrimoine. En particulier, les collectivités adhérentes peuvent :

- Réaliser une opération photovoltaïque avec le SIPPAREC dans le cadre de la rénovation d'une toiture,
- Confier en gestion au SIPPAREC une installation solaire photovoltaïque déjà existante,
- Bénéficier d'un accompagnement technique et administratif pour la réalisation d'une opération photovoltaïque sur un bâtiment neuf ou dans le cadre d'une restructuration, depuis les études jusqu'à la mise en service.

Au 1^{er} septembre 2018, 77 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des Energies Renouvelables », avec notamment l'adhésion de la Région-Ile-de-France à l'été 2016.

Le SIPPAREC compte 79 centrales solaires photovoltaïques en exploitation, réparties sur 35 villes d'Ile-de-France. La puissance du parc d'exploitation s'élève à 3,1 MWc, pour une production annuelle de 2,6 GWh.

44 de ces centrales ont été réalisées à l'aide d'une maîtrise d'ouvrage SIPPAREC, dans le cadre de rénovations de toiture et 35 installations ont été reprises en gestion et sont désormais exploitées pour le compte de collectivités. D'ici fin 2019, le parc d'exploitation du SIPPAREC pourrait s'élever à 90 centrales solaires, pour une puissance totale d'environ 3,7 GWc installés.

Opérations dans le cadre d'une rénovation de toiture

Depuis 2015, un projet photovoltaïque couplé à une réfection de toiture a été réalisé avec la ville de Chatou et des travaux de reprise partielle ont été entrepris sur une installation à La Courneuve. Du fait de la baisse conséquente et continue des tarifs d'achat disponibles pour la vente de l'électricité photovoltaïque sur le réseau, ce type de montage est plus compliqué à mettre en œuvre. Néanmoins, un projet est en discussion avec l'EPT 6 Plaine Commune sur un bâtiment à L'Île-Saint-Denis, pour un lancement des études début 2019 et une possible réalisation des travaux à l'été 2019. Le SIPPAREC continue également de prospecter, dans l'optique de la réalisation d'un deuxième chantier en 2019.

Reprises en exploitation d'installations photovoltaïques existantes

Depuis 2016, le SIPPAREC a repris en exploitation 17 installations pour le compte de collectivités et projette d'atteindre un total de 22 centrales d'ici fin 2018. Il est prévu de récupérer en exploitation 6 à 7 installations supplémentaires en 2019.

Accompagnement sur bâtiments neufs ou restructurations

Depuis 2015, cette activité s'intensifie suite à l'arrivée progressive de la réglementation thermique (RT) 2020 et la généralisation des Bâtiments à Energie Positive (BEPOS).

Actuellement, le SIPPAREC mène 13 projets aux côtés de différentes collectivités. En complément, 4 missions ont été terminées depuis le début de l'année et deux nouvelles missions d'accompagnement pourraient être contractualisées d'ici fin 2018. Il est prévu de lancer 3 à 4 nouvelles missions d'accompagnement en 2019.

3.2 Géothermie

Dans le contexte environnemental actuel, où le recours aux énergies renouvelables est devenu une nécessité afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la géothermie profonde présente d'indéniables intérêts en Ile-de-France. Cette énergie renouvelable est présente sur le territoire francilien avec des caractéristiques géologiques variables selon les zones géographiques et une accessibilité connue.

Dans le cadre du plan de relance de la géothermie, soutenu par la Région Ile-de-France et l'ADEME, le SIPPAREC a conduit, depuis 2010, plusieurs études de potentiel. Ainsi, des études ont été réalisées dans les départements de l'Essonne (91), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) et une dernière étude sur les Hauts-de-Seine (92) s'est achevée début 2018 .

Ces études ont permis d'identifier les territoires les plus favorables à la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à base de géothermie. Pour cela, les communes ciblées adhèrent à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du syndicat afin de déléguer leur compétence en énergies renouvelables.

Les projets de géothermie seront ensuite réalisés en deux phases :

- Étude de faisabilité du projet,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le lancement de l'opération.

Le SIPPAREC intervient au cours de chacune des étapes afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du projet.

Le SIPPAREC se charge également d'effectuer les demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région-Ile-de-France et effectue ensuite les appels de fonds auprès des collectivités (déduction faite des subventions perçues).

Au 1^{er} août 2018, le SIPPAREC gère 4 centrales de géothermie en exploitation :

- ARGEO pour les communes d'Arcueil et Gentilly, mise en service en juin 2015 ;
- BAGEOPS pour les communes de Bagneux et Châtillon, mise en service en avril 2016 ;
- YGEO pour les communes de Noisy-le-Sec, Rosny-Sous-Bois et Montreuil, mise en service en septembre 2016 ;
- La Société d'Exploitation des Energies Renouvelables (SEER) Grigny-Viry, sur les villes de Grigny et de Viry-Châtillon, dont la mise en service du doublet géothermal a eu lieu en décembre 2017.

ARGEO et YGEO sont des filiales d'ENGIE, tandis que BAGEOPS est une filiale de DALKIA. Concernant la SEER Grigny-Viry il s'agit d'une société publique locale (SPL) avec les Villes de Grigny (34%) et Viry-Châtillon (15%) dont le SIPPAREC est actionnaire majoritaire du capital à hauteur de 51%.

Ces quatre réseaux qui totalisent 51 721 mètres linéaires (environ 51 km) desservent chacun l'équivalent de 10 000 équivalent-logements, pour une production annuelle cible d'environ 100 GWh/an chacun.

Des redevances correspondant aux frais occasionnés par le contrôle exercé par le syndicat sur le service délégué sont perçues chaque année.

Le montant de ces redevances s'élève sur l'année 2018 à un total de 1 006 911 €. Ce montant sera reconduit, selon les révisions d'indice, sur 2019.

Enfin, il existe des dispositions afin de palier la précarité énergétique. Il s'agit d'une redevance destinée à un « fonds de solidarité » à destination des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes présentes dans le périmètre de délégation.

Les délégataires ARGEO, YGEO et BAGEOPS contribuent à ce fonds afin de permettre l'accès au chauffage et à l'eau chaude sanitaire pour tous. Cette contribution a pour but d'apporter une aide au paiement des factures de chaleur (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) des résidents dont les immeubles sont raccordés au réseau de chaleur. Sur l'année 2018, le montant du fonds abondé par ces trois délégataires privés s'élève à 104 724 €.

❖ **Le développement de l'activité sur 2018/2019**

Concernant les projets en développement, des études de faisabilité sont en cours actuellement sur les communes d'Épinay-sur-Seine et Villetaneuse, de Malakoff - Montrouge ainsi que sur les territoires de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais. Pour cette dernière étude, l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble est également signataire de la convention.

L'étude de faisabilité pour la création du réseau de chaleur Bobigny-Drancy qui devrait être mis en service, dans sa première phase (essentiellement le territoire de Bobigny), pour la saison de chauffe 2020 et qui desservira l'équivalent de 20 000 logements pour une production annuelle de 200 GWh, est achevée. La procédure de passation du contrat de concession de délégation de service public est lancée et l'opérateur sera désigné fin 2018. Afin de promouvoir ce projet d'un montant d'investissement prévisionnel d'environ 70 millions d'euros, le SIPPEREC a créé, lors du comité syndical du 22 mars 2018, une SEM dédiée (GEOYNOV) avec un apport en capital de l'ordre de 3,5 millions d'euros.

Le projet de géothermie sur les territoires de Bobigny-Drancy est innovant dans la mesure où l'aquifère du Trias situé environ 500 m plus profond que l'aquifère du Dogger sera exploré. L'intérêt d'explorer cette ressource est d'autant plus réel que l'appel à projets lancé par l'ADEME concernant le forage au Trias permettra de prendre en charge 90 à 100% des surcoûts engendrés par ce forage. La solution technique retenue est donc la création de deux doublets de géothermie composés respectivement d'un puits producteur au Trias et d'un puits injecteur au Dogger, ainsi que d'un puits producteur au Dogger et d'un puits injecteur au Dogger.

Les bailleurs sociaux tels que les deux offices publics de l'habitat communaux et l'office public de l'habitat départemental, représentent près de 53% des besoins énergétiques desservis par ce futur réseau. Les équipements publics représentent 25% des besoins.

Enfin, une étude de schéma directeur est en cours de lancement pour la DSP attribuée à la SEER Grigny-Viry. Le périmètre des études entourant la réalisation du schéma directeur porte sur les communes de Grigny, Viry-Châtillon et les territoires se trouvant sur les communes limitrophes Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel sur Orge, Fleury-Mérogis, Morsang sur Orge, Savigny sur Orge, Juvisy sur Orge.

L'objectif poursuivi par l'établissement d'un schéma directeur du réseau de chaleur SEER Grigny-Viry est d'anticiper les évolutions du territoire pour garantir un niveau de performance élevé qui permettra de préserver des tarifs compétitifs pour les abonnés et limiter au maximum l'impact environnemental du réseau, mais également de développer les possibilités d'un ou plusieurs réseaux sur les communes adjacentes.

Cette étude sera financée à hauteur de 46% par l'ADEME et la Région Ile de France. Le reste de l'étude est financé à hauteur de 48 451 € sur les fonds propres du SIPPEREC .

A noter que des études de schémas directeurs ont également été lancées en 2017 sur les réseaux ARGEO, YGEO et BAGEOPS pour un montant total de 70 980 € avec un financement propre du SIPPEREC à hauteur de 54%.

3.3 Groupement de commandes électricité et maîtrise de l'énergie

Le 12 février 2004, le Comité Syndical a pris la décision de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie. Depuis cette date, l'objectif est d'apporter aux collectivités adhérentes un accompagnement et une expertise en réponse aux contraintes financières, techniques et administratives inhérentes aux sujets énergétiques et à ces évolutions fréquentes.

Le groupement compte 471 collectivités au 1er septembre 2018 dont 255 communes, 6 Départements, 17 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Région Ile-de-France, 81 collèges, 38 syndicats, 20 offices publics d'habitations, 27 centres communaux d'action sociale, 6 sociétés d'économie mixte, 4 universités et 16 autres établissements publics.

Aujourd'hui il accompagne les adhérents sur 4 axes majeurs :

- L'achat d'électricité,
- Le suivi des consommations,
- L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine des collectivités,
- La mobilité propre.

Au total le groupement de commandes recense 45 000 points de livraison représentant plus de 2,2 TWh de consommation annuelle.

Achat d'électricité

En 2017, le groupement de commandes a renouvelé les marchés de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA. 9 lots ont été attribués, 5 à ENGIE, 3 à EDF et 1 à Alterna Terralis. Hors évolutions réglementaires, ces marchés permettront d'économiser environ 6 millions d'euros par an par rapport aux précédents.

En août 2018, le groupement de commandes a réalisé une opération de « swap » pour convertir les approvisionnements prévus sur le marché en approvisionnement ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Le gain total pour les adhérents s'élève à 4,8 millions d'euros et sera répercuté sur les factures 2020.

En 2015, le groupement de commandes avait attribué un marché public de fourniture d'électricité pour les bâtiments disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA. Ce marché dont la fourniture débutait au 1^{er} janvier 2016 court sur une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2018.

L'accord cadre a été renouvelé au 1^{er} semestre 2018, pour un démarrage de la fourniture au 1^{er} janvier 2019. 2 lots ont été attribués, 1 à ENGIE et 1 à PLÜM Energies. Ce marché représente 21 000 sites pour une consommation annuelle de 220 GWh. Par rapport au Tarifs Réglementés de Vente (TRV), le gain est d'environ 1 million d'euro par an.

Les marchés de fourniture pour les sites en éclairage public disposant d'une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ont été renouvelés juillet 2016 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Le groupement de commandes renouvellera ces marchés au 1^{er} semestre 2019. Actuellement, 12 000 sites sont alimentés par l'intermédiaire de ces derniers.

Le suivi des consommations

Depuis 2012, le groupement de commandes met gratuitement à disposition de ses adhérents un outil de suivi des consommations et des factures d'électricité. En septembre 2016, grâce à une consultation commune avec le SIGEIF, l'outil s'est enrichi et intègre les consommations de gaz des collectivités communes aux deux syndicats.

A partir de septembre 2018, une nouvelle version a été mise en ligne, plus ergonomique, elle permettra aux chargés des énergies / des fluides des collectivités de gérer, sur une plateforme commune, l'ensemble de ces consommations de façon intuitive. A court terme, de nouvelles fonctionnalités seront intégrées telles que la vérification des factures et l'analyse des données énergétiques et patrimoniales.

L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine des collectivités

Des marchés à bons de commandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettent aux adhérents d'être accompagnés sur toutes les phases de leurs projets d'étude / construction / maintenance.

Un prestataire spécialisé sur l'éclairage public et un second sur le patrimoine bâti couvrent les besoins spécifiques sur ces sujets à fort enjeu pour les collectivités.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique du patrimoine sera relancé au 1^{ème} trimestre 2019 pour une attribution prévue le 2nd trimestre 2019. La consultation sera publiée dans le cadre du nouvel outil mis à disposition du SIPPAREC pour l'achat groupé, SIPP'n'CO. Les collectivités souhaitant bénéficier de ce marché devront délibérer préalablement à la publication du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Mobilité propre

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) impose aux collectivités de renouveler leur flotte en intégrant 20 % de véhicules propres.

Depuis janvier 2017, le groupement de commandes propose à ses adhérents des marchés d'achat de véhicules propres, de bornes de recharge et d'étude sur la mobilité propre pour accompagner les collectivités sur cet axe de la transition énergétique.

11 modèles sont référencés par nos marchés. Des véhicules particuliers aux bus à motorisation électrique et aux véhicules spécifiques métiers aux vélos à assistance électrique, les adhérents ont le choix d'une large gamme de véhicules pour répondre à ces enjeux environnementaux.

Au 1^{er} septembre 2018, plus de 300 véhicules et 200 bornes de recharges ont été acquis par les adhérents du groupement de commandes. Une réflexion est menée depuis le 1^{er} semestre 2018 pour accompagner les collectivités d'Ile-de-France dans le déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur le domaine public. Une étude a été menée conjointement avec le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole sur cette période, les conclusions sont attendues au dernier trimestre 2018. Le groupement de commandes du SIPPAREC souhaite se montrer partie prenante dans le déploiement d'un réseau homogène sur la région.

3.4 Les certificats d'économie d'énergie

Le dispositif des CEE est une mesure en faveur de l'efficacité énergétique. L'Etat impose aux obligés (les fournisseurs d'énergie) des économies de consommation d'énergie auxquelles ils doivent se soumettre sous peine de sanctions financières. Pour atteindre cet objectif, les obligés réalisent ou font réaliser des économies d'énergie chez leurs clients ou acquièrent, sur le marché, des certificats d'économie d'énergie.

Depuis 2015 et l'instauration d'un volume minimal de 50 GWh_{cumac} pour chaque dépôt, le SIPPEREC et le SIGEIF ont décidé de mutualiser le dispositif.

Depuis 2016, l'article 30 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé, dans le cadre du dispositif des CEE, une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La quatrième période triennale du programme national des CEE a débuté le 1^{er} janvier 2018. Le doublement des objectifs à 1600 TWh_{cumac} pour les CEE classiques et 400 TWh_{cumac} pour les CEE précarité sur la période, a permis aux cours de remonter fortement en passant de 1,2 €/MWh_{cumac} à plus de 4 €/MWh_{cumac}.

A cette occasion, les 2 syndicats ont signé, à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, un contrat permettant de sécuriser la revente des CEE sur l'ensemble de la période (2018 – 2020) à un tarif de 4,72 €/MWh_{cumac}. Cette initiative, permet aux adhérents de la convention de disposer d'une visibilité du gain engendré par l'utilisation de ce dispositif.

A ce jour, 188 collectivités et établissements publics bénéficient de l'accompagnement du SIPPEREC et du SIGEIF pour la valorisation des CEE au travers d'une convention d'habilitation. (161 communes, 4 communautés d'agglomération, 6 établissements publics territoriaux, la Région Île-de-France, 8 offices publics de l'habitat, 2 départements, 1 EPIC et 5 autres établissements publics).

L'accompagnement proposé par le SIPPEREC et le SIGEIF est destiné à apporter l'organisation et les ressources nécessaires pour :

- Atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale nécessaire au dépôt du dossier auprès des services de l'Etat ;
- Disposer des ressources et expertises nécessaires et disponibles pour analyser et gérer les dossiers ;
- Réaliser les ventes aux meilleures conditions.

Vingt-deux dossiers ont été déposés depuis le 30 août 2011, soit un volume de 738 GWh Cumac. Ces dossiers ont été vendus pour un montant total de 2 227 900 €. Le montant perçu au titre de la vente des CEE fait l'objet d'un reversement aux collectivités bénéficiaires à hauteur de 80 %.

En 2018, 458 000 € ont été reversés aux collectivités ayant déposé des dossiers. En 2019, il est prévu de reverser environ 566 000 €.

3.5 Les projets de développement des énergies renouvelables

Hydrogène

Le SIPPAREC a entamé depuis mai 2016 une réflexion sur le développement de solutions d'énergie hydrogène renouvelable ou issues d'énergies de récupération sur son territoire.

Le Syndicat a décidé fin 2016, en accord avec l'ADEME et la Ville de Paris, de réaliser une étude portant sur le potentiel de développement de solutions « hydrogène ».

En parallèle de la mise en place de cette étude, le SIPPAREC fait toujours partie de l'association française de l'hydrogène et des piles à combustible (AFHYPAC), ce qui permet au syndicat de se positionner en tant qu'acteur public développeur de solutions hydrogène en Ile-de-France.

La SEM SIPENR a, par ailleurs, réalisé une première mission d'accompagnement pour le développement d'un projet de production d'hydrogène à partir d'énergie électrique. Suite à cette étude, le SIPPAREC et la SEM ont intégré le projet de développement d'une installation de production et distribution d'hydrogène

- ✓ L'étude : dite « Etude de potentiels et d'opportunités pour le développement de la filière hydrogène pour les collectivités d'Ile-de-France » permettra d'obtenir un schéma directeur des solutions à mettre en œuvre en Ile-de-France (solution de production d'hydrogène, de stockage d'énergie, de mobilité,...). Elle a été lancée le 4 juin 2018 et aura une durée de 6 à 9 mois.
- ✓ L'AFHYPAC : Le SIPPAREC, via cette association, profite du retour d'expérience des projets développés sur d'autres territoires, par exemple le SYDEV en Vendée. Le SIPPAREC a intégré le groupe de travail sur les solutions stationnaires.
- ✓ L'accompagnement : la SEM SIPENR a déjà finalisé une première mission d'accompagnement qui consistait à étudier la meilleure solution pour valoriser de l'électricité sous forme d'hydrogène. La solution retenue est de produire de l'hydrogène, de le stocker et de l'utiliser pour des véhicules à pile à combustible.

- ✓ Développement : Le SIPPAREC et la SEM SIPENR, développent avec Air Liquide et Suez une installation de production et de distribution d'hydrogène. Le projet est décomposé en deux étapes avec une première installation mise en œuvre courant 2019 et l'installation finale qui sera réalisée en 2022 avec pour objectif de produire au minimum 1 tonne d'hydrogène par jour. Une société de projet sera constituée avec les parties prenantes du projet.

L'objectif est d'accompagner 2 à 3 autres projets en 2019, sur le modèle de l'étude réalisée en 2018.

Méthanisation

Depuis 2015, le SIPPAREC, par l'intermédiaire de la SEM SIPENR dans un premier temps, puis en son nom propre dans un second temps, a mené des études de faisabilité pour des projets de méthanisation en Ile-de-France.

Deux études de faisabilité ont été réalisées en Essonne en partenariat avec les collectivités locales et le PNR. Une troisième étude, à l'échelle départementale, est en cours en partenariat avec le Conseil départemental de l'Essonne et l'ADEME.

Suite à ces études, un premier projet de méthanisation a été identifié sur le plateau de Saclay, l'étude se poursuit avec les différents acteurs du territoire.

L'étude en cours sur le territoire de l'Essonne a permis d'identifier les acteurs implantés, les unités en fonctionnement et les projets en cours. Dans une démarche de cohérence, tout en tenant compte des projets opérationnels ou en devenir, l'étude laisse apparaître un potentiel intéressant pour de nouveaux projets de méthanisation. Une rencontre, par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture, avec les acteurs locaux a été réalisée pour confirmer l'intérêt de cette démarche. Cette dernière fera l'objet de nouvelles études détaillées en 2019.

Enfin, toujours pour l'année 2019, une réflexion est en cours pour une collaboration avec un établissement public d'aménagement dans le but d'une étude dans un contexte plus général de transition énergétique.

4 Réseaux et services de communications électroniques et de communication audiovisuelle

Le SIPPAREC propose différents services relatifs à l'aménagement numérique des territoires et à l'achat mutualisé.

A ce titre, le Syndicat gère plusieurs réseaux très haut débit pour le tiers de la population francilienne (Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France - Octobre 2016) :

- 16 contrats de DSP mis en œuvre pour l'aménagement numérique sur le territoire des 91 adhérents à la compétence télécom ;
- Plus de 4 200 km de fibre déployés ;
- 610 000 foyers desservis à ce jour en très haut débit (réseaux câblés, fibre à l'abonné) ;
- Des réseaux fibre optique à l'abonné (FTTO, FTTH) : Irisé, Sequantic, Europ' Essonne.

D'autre part, des outils juridiques d'achat mutualisé permettent au SIPPAREC de proposer aux collectivités adhérentes des marchés qui facilitent leur gestion sur des thématiques incontournables dans un service public territorial en pleine transformation digitale : les télécommunications et services numériques, les systèmes d'information géographique, les données.

Pour une cotisation annuelle très accessible, ces mutualisations performantes facilitent l'achat des collectivités par leur caractère technique et portent des offres larges de marchés prêts à l'emploi laissant le libre arbitre de l'exécution aux collectivités.

Ainsi, le groupement de commandes « services de communications électroniques » regroupe 325 adhérents dont 4 départements et la Région. Les marchés proposés (Maîtrise d'ouvrage/Matériel/Mise en œuvre/Maintenance) couvrent les thématiques suivantes :

- Téléphonie, Informatique, Aménagement numérique, Internet : Voix Données Fixe Mobile (téléphonie / internet / fibre / IT), Réseau Fédérateur Voix-Données-Images (Réseau d'initiative publique, fibre en propre, radio police)
- Objets connectés : Vidéoprotection, Sécurité des Bâtiments, Gestion des parkings, Pollution/Cruces ...
- Equipements numériques des Ecoles : Services et Equipements Numériques Educatifs
- Ville connectée : Outils de Relation Citoyen, « Plateforme données » : entrepôt de données, valorisation et exploitation des données (visualisation, analyse)
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Et le groupement de commandes « SIG et Données » regroupe 59 adhérents dont un département. Les marchés proposés couvrent les périmètres suivants :

- Systèmes d'information géographique (SIG) : mise en place d'un SIG (conception, logiciels, accompagnement), acquisition et intégration de données et depuis le 1^{er} trimestre 2017, une plateforme de diffusion cartographique,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Open data et SIG,
- Acquisition de données : détection de réseaux, géomètre, diagnostic amiante dans les voiries, prises de vues aériennes.

4.1 Les délégations de service public relatives aux réseaux numériques

Les réseaux câblés

Déployés pour l'essentiel au début des années 2000, les réseaux câblés utilisent une ingénierie différente de celle des réseaux de fibre optique à l'abonné puisque le raccordement final de l'abonné sur les derniers mètres est réalisé sur du câble coaxial (cuivre). Désormais tous modernisés depuis 2012, ces réseaux permettent de délivrer des services très haut débit offrant des performances proches des réseaux intégralement en fibre optique. Tous les réseaux câblés proposent depuis cette modernisation des offres d'accès à Internet à 100 Mbit/s en complément du téléphone et des services de télévision en Ultra Haute définition. Numéricâble, filiale du groupe ALTICE/SFR, a annoncé début 2017 son souhait de poursuivre la modernisation des réseaux câblés afin de porter rapidement leur débit jusqu'à 1 Gbit/s, répondant ainsi au projet de l'Union européenne d'aller d'ici 2025 « vers une société européenne du Gigabit ».

Le Syndicat a mobilisé le concessionnaire, ainsi que des acteurs publics, comme le Département du Val-de-Marne, pour financer la modernisation de ces réseaux construits dans les années 2000. Aujourd'hui, les débits proposés sont de l'ordre de 100 Mbit/s en voie "descendante" et de 10 Mbits/s en voie "remontante". Les réseaux sont ouverts à la concurrence, permettant l'arrivée de nouveaux services et des prix attractifs.

En complément des contrats de concession des réseaux câblés sur les « plaques » Nord et Sud, plusieurs communes ont confié au SIPPEREC la reprise de leurs réseaux, son expertise garantissant une optimisation des délégations de service public. Le syndicat en est désormais l'autorité concédante. Il contrôle à ce titre l'activité du concessionnaire et en rend compte régulièrement aux Villes concernées.

Onze Villes (Bezons, Cachan, Colombes, Fresnes, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, L'Haÿ-les-Roses, Marolles-en-Brie, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont) ont ainsi transféré leurs réseaux câblés au SIPPAREC, pour un total de 122 897 prises. Ces réseaux ont également été modernisés afin de généraliser l'accès au très haut débit.

Le Syndicat et la Commune de Rungis ont conclu une convention qui institue et détermine les modalités de versement d'une subvention au titre de la complétude du réseau câblé établi sur son territoire. Les travaux sont en cours d'achèvement. Le syndicat libérera la subvention progressivement, en fonction des pièces justificatives que lui transmettra le délégataire.

Le contrat de délégation de service public de la Plaque Sud arrivera à expiration fin 2019. Le SIPPAREC prépare donc depuis plusieurs mois le renouvellement de cette concession et explore les différents scénarii envisageables pour la poursuite de l'exploitation de ces réseaux. L'étude conjointe réalisée avec la Caisse des Dépôts et Consignations confirme que la poursuite de la modernisation des réseaux câblés afin de porter leur débit à 1 Gbit/s est rendue nécessaire par la concurrence des réseaux FTTH (fibre optique de bout en bout). Les discussions avec le délégataire vont se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2018 afin de permettre au Syndicat de choisir la meilleure option possible garantissant aux communes concernées à la fois une dynamique d'innovation et le maintien des exigences de service public.

La délégation de service public Irisé

Le réseau Irisé est un réseau de fibre optique destiné à servir à la mise en œuvre de réseaux de collecte et au raccordement de sites professionnels (entreprises, établissements publics). La concession Irisé a été conclue en 2001 et est exploitée par la société éponyme, filiale du groupe Altice/SFR. Au 31 décembre 2017, le réseau Irisé comptait plus de 721 kilomètres de fibre déployés sur le territoire des 84 communes constituant le périmètre délégué. Le linéaire total de fibre déployé par Irisé sur le territoire francilien atteint 993 km, si l'on y ajoute les liaisons déployées au-delà du strict périmètre de la concession. Le déploiement du réseau OPALYS, du réseau SEQUANTIC, mais également celui du réseau DEBITEX, sur les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, et du réseau VALOFIBRE sur le département du Val-de-Marne, s'appuient largement sur la fibre du réseau Irisé, qui constitue une infrastructure réellement structurante pour l'aménagement numérique du territoire francilien.

La convention arrivera à échéance à mi 2019. L'activité de la délégation de service public est marquée depuis 3 ans par un ralentissement des investissements à mesure que le contrat approche de son terme.

Depuis 2009, un différend oppose le SIPPAREC à son délégataire sur la qualification des biens de retour de la concession et le régime d'amortissement appliqué à certains ouvrages qualifiés à tort par Irisé en biens de reprise.

Une étude conjointe a été engagée en 2015 en vue de rechercher une issue à ce différend et de tenter de converger sur la valeur nette comptable du réseau.

Dans la perspective du renouvellement du contrat, une autre étude menée en commun avec la Caisse des Dépôts et Consignations a été lancée en septembre 2017. Deux scénarii ont été particulièrement examinés pouvant aboutir soit à une prolongation du contrat existant, soit à la remise en concurrence à son échéance. Le premier scénario a pointé la nécessité de revoir les remises tarifaires dont bénéficie le groupe SFR et de régler le différend sur la qualification et l'amortissement des biens de retour. Le deuxième scénario a pointé la nécessité de trouver des relais de croissance, mais aussi le risque commercial important à court terme vis-à-vis du groupe SFR si celui-ci n'était pas retenu au terme de la mise en concurrence, compte tenu du poids commercial prépondérant de l'opérateur sur le réseau. Dans le prolongement de cette étude, le syndicat a poursuivi les échanges avec son délégataire. Le 31 mai 2018, le délégataire a formalisé par écrit son intérêt à une prolongation de la concession, en proposant d'une part un programme de densification du réseau permettant d'assurer la compétitivité et la pérennité du service concédé et indiquant d'autre part les engagements qu'il serait prêt à souscrire. Le délégataire a fait part également de son souhait de mettre un terme au différend existant sur la qualification et l'amortissement des biens de retour.

Sur ces bases, les négociations se poursuivent entre les parties afin de s'accorder sur un avenant.

Plusieurs contrôles techniques et financiers devraient être conduits en 2019 afin d'améliorer et de consolider les informations et données nécessaires à l'exploitation du réseau.

La délégation de service public Sequantic

La convention de délégation de service public (DSP) porte sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur fibre optique destiné en priorité à la desserte de zones à forte densité économique des communes adhérentes à la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunications ». Elle a pris effet en 2006, pour une durée de 20 ans. Elle a été confiée à la société Sequantic Telecom et arrivera à son terme le 30 juin 2026.

Il s'agit d'un réseau desserte à très haut débit pour les sites professionnels qui exploite aujourd'hui une infrastructure de fibre optique d'environ de 1 300 km et qui dessert plus de 1 000 sites professionnels. En 2017, le réseau Sequantic comptait une soixantaine d'opérateurs usagers.

L'offre de Sequantic propose aujourd'hui aux entreprises une gamme étendue de services et de tarifs qui s'adresse à la fois aux besoins des grands comptes et à ceux des PME. Cette offre évolue régulièrement pour s'adapter aux besoins et améliorer l'attractivité de la DSP, en termes d'augmentation des débits et de baisse des tarifs. Sur le territoire des communes de l'ex-Communauté d'agglomération du Val d'Orge, désormais intégrée à Cœur d'Essonne Agglomération, Sequantic a déployé un réseau à destination du grand public (FttH) qu'il a finalisé en 2016. En 2018, le réseau grand public a été étendu afin de couvrir intégralement la commune de Longpont-sur-Orge.

Avant le 1^{er} décembre 2018, le Syndicat prévoit de reverser :

- La subvention d'équipement de 1 000 000 €, correspondant au dernier jalon (J4) pour la réalisation du réseau sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération du Val d'Orge ;
- Ainsi que la subvention d'équipement au titre de l'extension à Longpont-sur-Orge, dont le montant s'élève à 518 000 € (Jalons J5 et J6).

En 2015, la DSP a fait l'objet d'un contrôle technique portant sur les points d'interconnexion communal (PIC), les raccordements de sites, et le référentiel SIG.

En 2016, un second contrôle technique a été effectué afin de vérifier la bonne exécution du réseau FttH construit sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération du Val d'Orge .

Le SIPPAREC a mandaté un cabinet de conseil pour procéder à un audit financier de Sequantic Telecom sur les exercices 2016 et 2017 à partir du 31 juillet 2018.

Fin 2016, la société Covage a racheté le réseau Sequantic. Dès 2017, afin de permettre la venue des Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN), Covage a demandé d'évaluer les conditions de remise à niveau technique du réseau FttH déployé sur l'ex-Communauté d'agglomération du Val d'Orge. En juin 2018, un avenant à la DSP a été signé afin d'encadrer les travaux de réaménagement du réseau FttH. Il a été notifié le 16 juillet 2018.

Les travaux vont se dérouler sur le second semestre 2018 et le premier semestre 2019. Le SIPPAREC envisage donc au second semestre 2019 de lancer un audit technique afin d'évaluer l'état de l'art du nouveau réseau déployé.

La délégation de service public Europ' Essonne

Dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 25 ans, le SIPPAREC a confié à la société TUTOR en décembre 2011 la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de collecte et de desserte en fibre optique jusqu'à l'abonné en direction des sites résidentiels et des entreprises des 14 communes de l'ex-Communauté d'agglomération Europ'Essonne, désormais intégrée à la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

Le réseau est constitué de 600 km d'infrastructure en fibre optique et permet à 10 500 sites professionnels d'être éligibles à des offres performantes, proposées par une trentaine d'opérateurs spécialisés dans les services numériques aux entreprises. Il dessert aussi plus de 36 000 logements qui bénéficient ainsi du choix entre 7 opérateurs proposant des offres FttH combinant internet THD, téléphonie, TV et vidéo à la demande.

Ainsi, avant le 1^{er} décembre 2018, le Syndicat prévoit de reverser au délégataire 1 660 000 € de subvention d'équipement, au titre de la réalisation du réseau de desserte sur la phase 4.

En 2019, est prévue l'intégralité du reversement de la subvention restante au titre des phases 3 et 4, soit 1 680 000 €.

Par ailleurs, la DSP a fait l'objet d'un contrôle technique en 2015 dans le cadre du contrôle de la bonne réalisation des phases 1 et 2 du projet (Epinay-sur-Orge, Ballainvilliers, Champlan, La Ville-du-Bois et Saulx-les-Chartreux). En 2016, la phase 3 a été finalisée sur les communes de Nozay, Villebon-sur-Yvette, Longjumeau et Chilly-Mazarin. La phase 4 se termine en 2018.

Fin 2016, la société Covage a racheté le réseau Europ' Essonne. Dès 2017, afin de permettre la venue des Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN), Covage a demandé d'évaluer les conditions de remise à niveau technique du réseau FttH déployé sur l'ex-Communauté d'agglomération d'Europ' Essonne. En juin 2018, un avenant à la DSP a été signé afin d'encadrer les travaux de réaménagement du réseau FttH. Il a été notifié le 16 juillet 2018.

Les travaux vont se dérouler sur le second semestre 2018 et le premier semestre 2019. Le SIPPAREC envisage donc au second semestre 2019 de lancer un audit technique afin d'évaluer l'état de l'art du nouveau réseau déployé.

4.2 Le groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE)

Lancé en 1999, le groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) compte désormais 325 adhérents. Il permet à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, de bénéficier de services « banalisés » répondant à une offre technique diversifiée et performante à des prix très compétitifs.

Outre le lancement et l'analyse des consultations, le SIPPAREC assure aussi un suivi de l'exécution des marchés et intervient auprès des prestataires (mise à jour techniques et/ou tarifaires, appui en cas de difficultés de déploiement, d'incidents...).

En parallèle, le groupement organise fréquemment des rencontres afin d'informer les adhérents de l'évolution du secteur des communications électroniques, de l'exécution des marchés, des points d'attention liés à l'actualité.

L'offre du Syndicat porte historiquement sur des marchés de services de télécommunications traditionnels (téléphonie fixe, téléphonie mobile, liaison intersite, accès internet) et s'est enrichie de services liés à l'usage : informatique de gestion, services de gestions urbaines (vidéo protection, sécurité des bâtiments), ou encore services numériques pour les écoles et plateforme de données. Tout dernièrement, un marché permettant d'outiller les collectivités sur la mise en place du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données à Caractère Personnel) entré en vigueur en mai 2018 a enrichi l'offre.

Ces marchés, d'une durée de 3 ans pour leur grande majorité, ont été relancés en 2015 et 2016. L'année 2018 était une année de relances de l'offre historique (audit, rédaction...) mais aussi d'attribution des marchés pour la vidéoprotection et la sureté et une nouvelle thématique importante pour les collectivités, le RGPD, qui propose 2 lots : un lot d'accompagnement, outil, méthode et un lot permettant de mettre en place un DPO (Data Protection Officer) externalisé.

Les objectifs principaux identifiés lors de l'audit effectué en 2017 ont permis de dégager les objectifs suivants à atteindre lors de la relance des consultations de 2018 :

- Améliorer la lisibilité des marchés mis à disposition.
- Continuer à assurer la bonne mise en concurrence

Afin d'atteindre ces objectifs, le groupement a choisi de regrouper les lots par usage et non plus par technologie et de lancer les 18 lots de services en 2 phases séparées de 4 mois, permettant ainsi une meilleure mobilisation des répondants potentiels et donnant la structure suivante :

	Marché	Lot
Groupe 1	Marché de services de téléphonie	Services de téléphonie sur support fixe
		Services de téléphonie « spécifique »
		Services de téléphonie sans support (TaaS)
		Services de Numéros à services spéciaux et applications vocales interactives
		Services de "téléphonie" sur support mobile
	Marché de services de réseaux et Internet	Services d'interconnexion Niveaux 1 & 2 (Fibre noires, Ethernet)
		Abonnements et services associés de réseaux étendus de niveau 1 et 2 (Fibre noires, Ethernet).
		Services d'interconnexion Niveau 3 (WAN IP, VPN)
		Services d'accès à Internet à débit garanti
		Services d'accès à Internet à niveau de service non garanti de type grand public

	<i>Catégories</i>	<i>Marchés</i>
Groupe 2	Marché de services d'infrastructures Numériques	Services divers de communication électronique en nuage (SaaS)
		Services d'information multicanal
		Services d'infrastructures (IaaS)
		Services de communications unifiées
		Services DaaS
	Marché de services numériques d'aménagement de l'espace urbain	Services de sûreté des biens et des personnes Marché de services numériques d'aménagement de l'espace urbain
		Services d'aménagement de l'espace public et privé
	Marché de services de sécurité des infrastructures de communications électroniques	Marché de services de sécurité des infrastructures de communications électroniques

L'année 2019 sera une année de relance de la mise en concurrence des marchés et réattribution des consultations :

- « Outil de Relations Citoyens » qui propose de digitaliser l'accueil et le traitement des saisies citoyennes et, d'autre part, de mieux cibler et évaluer leurs interactions avec les citoyens ;
- « Services de diffusion et d'exploitation de données » qui permet aux adhérents de se doter d'une plateforme de données multi-domaines (interne et externe) et de porter des jeux de données capables de fournir des services et des applications à plus forte valeur ajoutée.

Il peut être souligné que ces nouvelles consultations seront lancées dans le cadre de l'outil SIPP'n'CO.

Le succès de l'offre proposée par le SIPP'EREC sera aussi décliné dans ce nouvel outil avec la relance du marché téléphonie, internet et réseaux. Les marchés Services et équipements numériques éducatifs seront adaptés afin de pouvoir exploiter au mieux la souplesse de ce nouvel outil et ainsi élargir le champ de l'offre d'achat mutualisé du SIPP'EREC.

Cette évolution demande au Syndicat un effort financier de relance et de restructuration porté sur les 3 prochaines années.

En outre, toujours à l'écoute de ses adhérents et de leurs préoccupations, au vue des attributions et de l'arrivée de nouveaux acteurs, le Syndicat va suivre de très près les migrations des marchés attribués en 2018.

4.3 Le groupement de commandes des Systèmes d'information géographique (SIG)

Mettre en place ou faire évoluer un Système d'Information Géographique exige une mobilisation importante de moyens et de compétences. Ainsi, fort de la réussite de son expertise avec le groupement de commandes pour les services de communications électroniques, le SIPPAREC a innové et a créé en octobre 2011 le premier groupement de commande d'Ile-de-France pour les Systèmes d'information géographique et données, avec pour objectif la mutualisation des achats, des moyens et des savoirs.

En outre, le cadre réglementaire relatif aux obligations des collectivités évolue continuellement, portant des enjeux forts (Amiante, DT/DICT, open data, modernisation de l'action publique...). Le Syndicat a donc complété son offre initiale pour accompagner les collectivités à chaque évolution de réglementation.

Ainsi, le groupement offre un large panel de prestations répondant aux besoins des adhérents en termes d'information géographique : assistance pour la mise en place d'un SIG, logiciels SIG, collecte, traitement et intégration de données SIG ainsi que des prises de vue aériennes.

Par ailleurs, la gestion des données et certaines prestations d'acquisition sont nécessaires et obligatoires pour les collectivités. Par conséquent, les services de détection et cartographie des réseaux, de topographie et de géomètre-expert ont fait l'objet de marchés prêts à l'emploi. Ces marchés permettent l'amélioration de la gestion interne et de se décharger de l'organisation de ces appels d'offres.

Dans la même optique, avec l'arrivée des obligations faites aux collectivités concernant les DT/ DICT (Déclaration de travaux/Déclaration d'intention de commencement de travaux), le groupement s'est enrichi d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un marché de gestion, d'un marché de détection, cartographie et marquage/piquetage des réseaux mettant à disposition une gamme complète et sur-mesure de marché pour ses adhérents.

Répondant à l'actualité réglementaire, les diagnostics de l'amiante et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les voiries ont bien évidemment suivi et ont rejoint l'offre liée à la gestion de l'espace public.

A noter, si les marchés de « gestion » ont pour leur grande majorité une durée d'exécution de 3 ans environ, les marchés liés à une actualité réglementaire en évolution sont calibrés sur une durée plus courte et nécessitent un nombre de relances plus important.

Ainsi, l'année 2018 a permis de renouveler les marchés suivants :

Prestations relatives aux travaux à proximité des réseaux

Les marchés visent à faciliter la mise en œuvre de la réforme DT/DICT (déclaration de travaux/déclaration d'intention de commencement de travaux) de 2012 qui impose la détection et la cartographie des réseaux présents en sous-sol avant de commencer des travaux et entraîne le traitement d'un nombre important de documents Cerfa par les services techniques des collectivités.

Prestations topographiques courantes et de géomètre-expert

Ces marchés répondent aux besoins des collectivités membres pour des relevés de corps de rues, de bâtiments et pour les prestations de géomètres-experts (bornage, délimitation de domaine public...).

L'année 2019 est une année de relance de la mise en concurrence des marchés traitant de l'activité des prises de vue aériennes, mais aussi des marchés de diagnostic amiante dans les enrobés de voirie.

Comme pour le GCSCE vu précédemment, ces marchés nourriront le nouvel outil d'achat mutualisé, la centrale d'achats SIPP'n'CO.

4.4 La gestion des infrastructures de communication

4.4.1 L'accompagnement des aménageurs

Afin de répondre à un besoin croissant d'accompagnement des aménageurs, le SIPPERIC a mis en place depuis 2016 un nouveau partenariat relatif aux opérations d'aménagement. Les aménageurs peuvent ainsi disposer d'un appui technique et réglementaire. En retour, le Syndicat dispose en amont d'un regard sur les processus de développement territorial des réseaux, ce qui garantit aux adhérents la conformité des ouvrages déployés aux standards techniques et réglementaires.

Les coûts engagés par le SIPPERIC pour accompagner l'aménageur, sont entièrement indemnisés par ce dernier.

Depuis le lancement de l'activité en 2016, 14 conventions ont été signées avec des aménageurs ou des villes. Huit nouvelles conventions pourraient être signées en 2019.

4.4.2 L'exploitation des fourreaux

Depuis 2002, le SIPPAREC propose à ses communes adhérentes de prendre en charge l'exploitation de leurs infrastructures de communications électroniques, déployées au cours de projets comme la construction de zones d'aménagement concertée (ZAC), des opérations de rénovation urbaine, etc.

Cette mission opérationnelle est confiée au délégataire Irisé qui assure la maintenance préventive et curative, ainsi que la location des fourreaux et chambres de télécommunications auprès des opérateurs.

Aujourd'hui, ce sont les ouvrages d'une cinquantaine de zones d'aménagement qui sont exploités par le Syndicat.

Pour prévenir les fréquents manquements aux obligations déclaratives des opérateurs, le Syndicat a mené en 2016 un audit de l'ensemble des infrastructures en gestion par le délégataire. Cet audit a révélé un volume très important de câbles non déclarés et a par conséquent entraîné une analyse très détaillée des occupations, ainsi que des échanges réguliers avec les opérateurs en vue de régulariser les occupations relevées lors de ces contrôles.

En 2017 un accord financier a été signé avec Orange. Des discussions sont toujours en cours pour mettre en place des processus opérationnels afin d'éviter de nouvelles occupations non déclarées.

Ce travail est très avancé avec les sociétés du groupe Altice et doit se poursuivre d'ici la fin de l'année 2018 auprès d'une vingtaine d'autres opérateurs.

Le SIPPAREC obtient l'exploitation de dix nouvelles zones d'aménagement en moyenne chaque année.

4.4.3 Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Depuis 2006, le SIPPAREC propose aux adhérents la prise en charge de la gestion et de la collecte de la RODP télécom.

Sur la base des permissions de voirie des collectivités et d'informations obtenues des opérateurs, le Syndicat réalise les calculs techniques et financiers, émet les titres auprès des opérateurs et reverse 95% des recettes aux adhérents, déduction faite de 5% correspondant au coût de réalisation de ces actions par le Syndicat.

Les tarifs de la RODP sont proportionnels à l'indice de travaux publics TP01. Cet indice peut varier à la hausse ou à la baisse selon les années, jusqu'à plus ou moins 4% constatés, et donc les tarifs aussi. Ainsi, certaines années où la baisse de l'indice est importante, l'augmentation des linéaires déployés par les opérateurs ne compense pas la baisse des tarifs. Pour l'année 2019, les recettes seront à apprécier en fonction de l'analyse des derniers indices.

4.5 Ville connectée

Le SIPPÉREC facilite les démarches des collectivités en assurant une veille active et en organisant depuis 2014 des rencontres sur le thème de la ville connectée.

L'importance du rôle croissant de la gestion des données dans les politiques publiques a conduit le SIPPÉREC à organiser des petits déjeuners sur la gouvernance et la gestion des données en juin 2016 et sur l'ouverture et la mutualisation des données en février 2017.

Le Syndicat marque ainsi une fois de plus son ambition de proposer aux collectivités des services adaptés et évolutifs pour les accompagner au travers des bouleversements technologiques et réglementaires.

A cette fin, dès juin 2017, le Syndicat a attribué un marché de services et un marché d'accompagnement relatif aux services de diffusion et d'exploitation des données. Ceux-ci offrent un accompagnement sur la gouvernance et la gestion des données ainsi qu'un outil complet facilitant leur recueil, contrôle, analyse croisée et diffusion.

Cette offre sera repensée en 2019 pour prendre en compte les nouveaux besoins des collectivités, l'évolution du marché en la matière tout en exploitant les possibilités du nouvel outil d'achat mutualisé, la centrale d'achats SIPP'n'CO.

La mission de suivi, de veille et d'acculturation sera bien évidemment poursuivie.

Partie 2 : Bilans financiers et projections pluriannuelles du Syndicat

Pour les trois derniers exercices, le budget primitif du Syndicat s'est élevé en moyenne¹ à 50,82 millions d'euros pour la section d'investissement et 108,64 millions pour la section de fonctionnement.

La majeure partie des montants inscrits correspond à des flux financiers dits « boîte aux lettres » pour lesquels la recette perçue est intégralement ou partiellement reversée aux adhérents ou aux délégataires. Au contraire, les dépenses internes sont limitées aux recettes conservées par le SIPPAREC (frais de contrôle, cotisations des groupements de commande, frais de maîtrise d'ouvrage, redevances...).

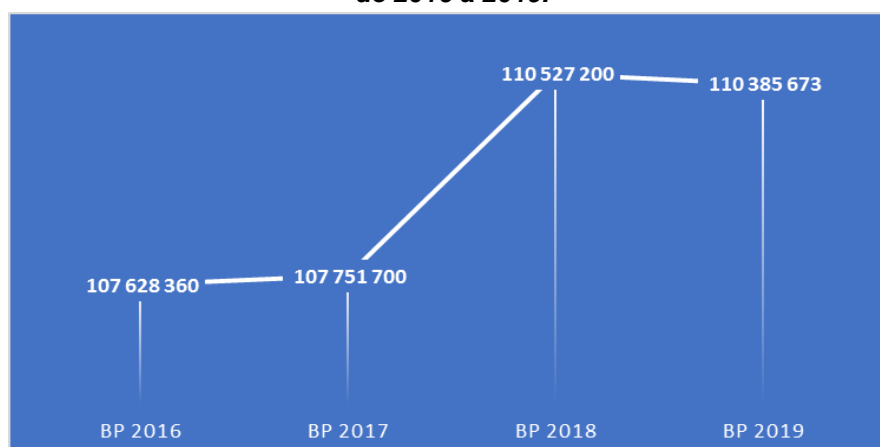
1 La section de fonctionnement : 110,4 M€

1.1 Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du Syndicat ont fortement augmenté entre 2016 et 2018. Cependant, une stabilisation est à prévoir entre le budget primitif 2018 et le budget primitif 2019.

Cette stabilisation est notamment due à une diminution des prévisions budgétaires relatives à l'activité d'enfouissement des autres réseaux (flux équilibré en dépenses et en recettes) afin de faire correspondre de façon plus rigoureuse le budget avec la capacité technique réelle de réalisation des travaux.

Evolution prévisionnelle à la hausse des recettes de fonctionnement du SIPPAREC de 2016 à 2019.



¹ Moyenne obtenue sur les montants votés aux budgets primitifs de 2016 à 2018

1.1.1 Recettes reversées aux collectivités : 67,1 M€

Le budget de la section de fonctionnement du SIPPEREC enregistre principalement des flux « boîte aux lettres » (chapitres 73, 75 et 77) dont le reversement total ou partiel se retrouve parallèlement en dépenses.

Parmi ces flux, le plus important est constitué par les recettes de taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en progression chaque année. Les recettes pour l'année 2019 sont estimées de façon prévisionnelle à hauteur de 55 000 000 € (chapitre 73) contre 54 150 000 € au budget primitif 2018.

Les chapitres 75 et 77 enregistrent également différentes recettes dont la validité du montant perçu est contrôlée par le SIPPEREC et qui sont reversées totalement ou partiellement (prélèvement de frais de gestion) aux collectivités adhérentes :

- ✓ Les redevances versées par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par le réseau électrique : montant prévisionnel de 8 700 000 € ;
- ✓ Les redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication : montant prévisionnel de 1 891 000 € ;
- ✓ Les produits de la vente de certificats d'économie d'énergie : montant prévisionnel de 708 000 € ;
- ✓ Les recettes du Fonds social contre la précarité énergétique versées par ENEDIS afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité : montant prévisionnel de 374 000 € ;
- ✓ Les redevances d'occupation du domaine public liées aux délégations de service public (DSP) pour la géothermie sur les 3 doublets en cours de fonctionnement et les chèques chaleur destinés à l'aide au paiement des factures : montant prévisionnel de 281 385 € ;
- ✓ La redevance versée par l'opérateur télécom Irisé dans le cadre de contrats de service : montant prévisionnel de 106 300 € ;
- ✓ Les subventions du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la ville : montant prévisionnel de 15 750 €.

1.1.2 La participation à la maîtrise d'ouvrage : 24,2 M€

La participation des collectivités à la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications et d'éclairage public (chapitre 70) est en légère diminution par rapport à 2018 (flux équilibré en dépenses et en recettes) afin de faire correspondre de façon plus sincère le budget avec la capacité technique réelle de réalisation des travaux.

Il est notamment prévu en 2019 d'enfouir jusqu'à 63,40km de réseaux dont 37,09 km de réseaux des opérateurs contre 43km en 2018, et 20km de réseaux d'éclairage public, soit un montant total prévisionnel d'études et travaux de 13,2 M€ contre 14,5 M€ en 2018.

La participation du SIPPAREC (chapitre 75) pour l'enfouissement des réseaux électriques sur le périmètre de la concession atteindrait un montant prévisionnel de 11 M€.

Par ailleurs, comme en 2018, une enveloppe de 3,3M€ est prévue en section d'investissement afin de financer en recettes (emprunt, chapitre 16) et en dépenses (études et travaux, chapitre 23) le mécanisme de préfinancement de l'enfouissement des réseaux des opérateurs (*voir partie investissement*).

1.1.3 Frais de contrôle et redevances : 9,6 M€

En contrepartie de son expertise technique, juridique et financière, le SIPPAREC perçoit des frais de contrôle auprès des délégataires de DSP. Ces recettes s'appuient sur des indices qui évoluent d'une année sur l'autre et se portent de façon prévisionnelle en 2019 à 1,8M€ pour la redevance versée par le délégataire de la concession de distribution et fourniture d'électricité, 1,4 M€ de frais de contrôle pour les 16 concessions relatives aux communications électroniques et 1,3 M€ de redevances de contrôle pour les 4 concessions relatives aux réseaux de chaleur.

En outre, la redevance versée par le délégataire au titre du financement des travaux d'enfouissement des réseaux et de la maîtrise de l'énergie s'élève à 5M€.

1.1.4 Cotisations des adhérents : 4 M€

Le chapitre 74 enregistre les recettes issues des cotisations versées par les adhérents aux divers mécanismes de mutualisation offerts par le SIPPAREC. Ces dispositifs sont constitués de la Centrale d'Achat SIPP'n'CO, des groupements de commandes, conventions de services de mise à disposition, etc. Ces recettes sont estimées à 4 M€ en 2019 contre 4,2M€ en 2018.

Cette diminution des recettes de participation des villes est due au ralentissement du rythme de financement des travaux d'enfouissement des autres réseaux relatif à une meilleure coordination du budget et des travaux réalisés.

1.1.5 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 5,4 M€

Les recettes de fonctionnement comprennent également des recettes d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections. Au budget primitif 2019, il est ainsi prévu d'inscrire 2 850 000 € (chapitre 042) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat.

L'année 2019 enregistrera également des recettes liées à la souscription d'un fonds de garantie long terme de géothermie pour les aquifères profonds. Il s'agit d'une garantie de pérennité couvrant le risque de détérioration de la ressource ou de dommages aux installations en cours d'exploitation. La garantie est réalisée en dépenses et remboursée en intégralité par le délégataire. Cette recette s'élèvera à environ 1 175 000 € en 2019.

L'activité photovoltaïque produit également des recettes de vente d'électricité et de participation des villes aux études et travaux de nouvelles centrales à hauteur respectivement de 115 000 € et 800 000 €.

Le Syndicat perçoit également diverses recettes liées à sa collaboration avec le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) et du Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles (SICJ), la SPL SEER Grigny et la SEM SIPENR telles que les recettes de mises à disposition d'agents pour 228 000 € ; les recettes de loyers versées par les différentes structures occupant les locaux du Syndicat soit environ 60 000 € en 2019 ; et le remboursement des cotisations dans le cadre de conventions et groupements pour 30 000 € environ.

Le chapitre 76 relatif aux produits financiers sera budgété à hauteur de 164 000 €, principalement en raison du remboursement par les villes des frais d'emprunts contractés pour le préfinancement des opérations d'enfouissement des réseaux électroniques.

Enfin, le chapitre 013 enregistre les recettes relatives aux remboursements des charges sociales des agents détachés pour 22 000 €.

1.2 Dépenses de fonctionnement

Comme chaque année, les dépenses les plus importantes en 2019 seront les reversements réalisés auprès des collectivités adhérentes, en miroir des recettes détaillées ci-dessus, suivies des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs et d'éclairage public et enfin **le financement de l'investissement par la section de fonctionnement qui s'élèvera en 2019 à 11,48 M€ environ.**

1.2.1 Reversements aux collectivités : 66,4 M€

Le reversement principal réalisé par le SIPPAREC aux collectivités adhérentes est celui de la TCCFE (voir partie 1.1.1) à hauteur de 99% de la recette perçue. Celui-ci est estimé à 54,5 M€ en 2019.

En second lieu, le Syndicat reversera également aux collectivités les montants prévisionnels suivants :

- ✓ Reversement des produits issus de la concession d'électricité : 8,7 M€ de redevance d'occupation du domaine public et 334 000 € de Fonds social contre la précarité énergétique afin de financer l'aide au paiement des factures d'électricité ;
- ✓ Reversement des redevances récoltées auprès des opérateurs pour l'usage des réseaux de télécommunication à hauteur de 1,9 M€ ;
- ✓ Reversement des certificats d'économie d'énergie pour 566 000 € environ ;
- ✓ Reversement des recettes de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques confiés au SIPPAREC pour un montant prévisionnel de 320 000 € ;
- ✓ Reversement des redevances d'occupation des réseaux de géothermie et des dispositifs de « chèques chaleur » destinés aux Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) pour environ 104 000 € ;
- ✓ Reversement des subventions du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la ville pour un montant prévisionnel de 16 000 € ;
- ✓ Reversement des redevances d'occupation du domaine public pour les terrains et réseaux utilisés par les délégataires dans le cadre de l'activité des réseaux de chaleur pour 8 000 €.

1.2.2 Charges de maîtrise d'ouvrage : 15,06 M€

Les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux et études d'enfouissement des réseaux opérateurs et éclairage public s'élèvent à un total de 14,94 M€ de dépenses prévisionnelles pour 2019. Ces dépenses sont supérieures aux recettes appelées auprès des collectivités car une partie des dépenses liées à l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité est prise en charge directement par le SIPPAREC sur ses fonds propres.

En outre, les collectivités peuvent également opter pour le préfinancement par le SIPPEREC des travaux d'enfouissement des réseaux des opérateurs de communication électronique. Les dépenses qui y sont relatives se trouvent cependant en section d'investissement, tout comme les charges liées à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques.

Enfin, les études et travaux de l'activité photovoltaïque sont prévus à hauteur de 115 000 €.

1.2.3 Charges à caractère général : 13,6 M€

Les charges à caractère général sont composées des frais de personnel, des dépenses de gestion courante, des frais de mission des élus et des subventions de fonctionnement.

En 2019, les dépenses de personnel à hauteur de 6,1 M€ représentent environ 6% des dépenses réelles de fonctionnement ou 21% des dépenses réelles liées à la vie du Syndicat et à ses activités, à l'exclusion des versements aux collectivités des recettes perçues par ailleurs. Pour plus de détail sur l'évolution des frais de personnel, se référer à la « partie 3 – Structure et gestion des effectifs ».

Les dépenses de gestion courante à hauteur de 7,5 M€ seront principalement composées de la maintenance et de l'entretien des locaux, de l'achat de fournitures, des fluides, des charges de copropriété, des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et études de gestion, du parc informatique...

Enfin, les frais de missions des élus et subventions de fonctionnement à hauteur de 130 000 € représenteront moins de 1% des charges à caractère général.

1.2.4 Charges diverses : 3,85 M€

Comme pour les recettes vues ci-dessus, les dépenses de fonctionnement comprennent également des dépenses d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections. Au budget primitif 2019, il est ainsi prévu d'inscrire 3 042 000 € pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat (chapitre 042).

Les autres dépenses du Syndicat sont constituées des dépenses relatives au remboursement des intérêts d'emprunt (voir point 3 – structure et prospective de l'endettement) et autres commissions, évaluées à environ 657 000 €, ainsi que des prévisions de dépenses exceptionnelles (annulations de titres sur exercices antérieurs, provisions pour pénalités...) pour 150 000 €.

2 La section d'investissement : 51,5 M€

2.1 Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient sensiblement d'une année à l'autre. En effet, comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement enregistre également des flux dits « boîte aux lettres » relatifs à la perception et au reversement des subventions d'investissement aux délégataires des concessions à mesure de l'avancement de leurs travaux, ou aux collectivités adhérentes. La section d'investissement varie donc fortement d'une année sur l'autre en fonction du phasage des travaux réalisés par les délégataires et de l'obtention de nouvelles subventions.

Il faut enfin souligner que la section d'investissement est largement financée par les dotations et redevances perçues en section de fonctionnement. **Pour 2019, l'autofinancement est prévu pour un montant de l'ordre de 11,48 M€.**

2.1.1 Emprunts : 26,26 M€

Le SIPPAREC emprunte principalement pour la réalisation de projets relatifs aux compétences qui lui ont été transférées et pour permettre de proposer aux collectivités des facilités de financement de leurs projets. Ainsi en 2019, le SIPPAREC pourrait emprunter pour l'acquisition de terrains permettant la réalisation de puits de géothermie pour 1 M€ ainsi que 7M€ dans le but de développer le financement d'activités relatives aux énergies renouvelables et 420 k€ pour les travaux d'installation de centrales photovoltaïques.

Le Syndicat propose également aux collectivités un mécanisme de préfinancement des travaux d'enfouissement des réseaux opérateurs. En 2019, le volume d'emprunt induit par ce préfinancement pourrait atteindre 3,3 M€. En contrepartie et sur toute la durée de l'emprunt, la collectivité rembourse, pour la part de l'opération concernée, le capital et les intérêts versés par le SIPPAREC à l'établissement bancaire. Cette facilité de financement offerte par le Syndicat permet aux collectivités d'étaler sur plusieurs années le coût des investissements réalisés.

Au titre du financement des activités du Syndicat, des opérations de tirages sur ligne de trésorerie seront également inscrites pour 6 M€.

Afin de pérenniser la santé financière du SIPPAREC et garantir les meilleures conditions d'emprunt sur le marché bancaire, il est également prévu la renégociation des emprunts mobilisés à hauteur de 6,45 M€ dont le but sera de réduire la charge des frais financiers en dépenses de fonctionnement.

Enfin, le SIPPAREC continuera de financer l'achat de locaux supplémentaires et le développement de systèmes d'information pour les activités du syndicat et de la ville connectée.

2.1.2 Dotations et subventions : 2,7 M€

Les principales subventions perçues par le SIPPAREC sont des aides apportées par la région Ile-de-France et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour les activités relatives aux énergies renouvelables. Pour 2019, il est prévu environ 440 k€ pour la création d'opérations de géothermie. La poursuite de l'installation de centrales photovoltaïques en Ile-de-France serait subventionnée à hauteur de 270 k€ en 2019. Enfin, le montant de subventions prévues dans le cadre du développement de nouvelles activités relatives aux énergies renouvelables est d'environ 170 k€ dont 65 k€ pour la méthanisation.

Ces recettes d'investissement concerneront également les subventions versées par le Conseil Départemental des Hauts de Seine pour les travaux d'enfouissement du réseau électrique réalisés sur son territoire à hauteur d'environ 142 k€.

En outre, sur la concession électrique du SIPPAREC, le remboursement de la TVA payée sur les études et travaux d'enfouissement des réseaux électriques par le délégataire pourrait s'élever à environ 1,48 M€ dès le budget primitif 2019.

De plus, la dotation du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) devrait s'élever à environ 212 k€ sur la base du montant total d'investissement estimé en 2018. Une partie de ce montant est reversée aux collectivités ayant réalisé directement certains travaux concernés.

2.1.3 Recettes diverses (dont opérations d'ordre) : 11 M€

Comme en section de fonctionnement, les recettes d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2019, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 3,04 M€ (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 6,4 M€ pour des transferts comptables (chapitre 041) entre comptes d'immobilisations des études et travaux terminés.

Outre les écritures d'ordre, les recettes d'investissement comprendront également en 2019 le remboursement par les délégataires des études de faisabilité réalisées dans le cadre de l'activité de géothermie à hauteur de 0,55 M€.

Le remboursement des échéances d'emprunt relatives au préfinancement de l'enfouissement des réseaux de communication électronique pour les villes est prévu à hauteur de 0,53 M€.

Enfin, est proposée en 2019 la perception (et le reversement en dépenses d'investissement) des montants des contrats subséquents dans le cadre de la délégation de service public Irisé à hauteur de 0,5 M€.

2.2 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Syndicat enregistrent principalement les dépenses d'études et travaux relatifs à l'entretien et l'optimisation des réseaux de la concession électricité (enfouissement et rénovation des colonnes montantes) mais également le versement de subventions finançant des travaux relatifs aux énergies renouvelables ou à la transition énergétique et dans une moindre mesure les investissements du Syndicat, notamment dans le développement de ses outils informatiques.

Pour cette raison, les dépenses d'investissement suivent le rythme d'avancement des projets et des travaux. Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif de 2019 un montant prévisionnel de dépenses d'investissement de 51,5 M€.

2.2.1 Etudes et travaux : 15,4 M€

Les études et travaux constituent près de 30 % des dépenses d'investissement du Syndicat.

Ces dépenses concernent principalement :

- ✓ L'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux des opérateurs préfinancés par le SIPPEREC pour environ 11,8 M€ ;
- ✓ La rénovation des colonnes montantes sur le territoire de la concession électrique pour environ 1 M€ d'inscrits au budget primitif 2019 ;
- ✓ Les frais relatifs à l'activité de géothermie pour 1,13 M€ dont 1M€ pour l'achat prévisionnel d'un terrain destiné à la réalisation de puits et 132 k€ pour les études préalables obligatoires telles que le traitement des données sismiques, les études de sol et les frais de géomètre ;
- ✓ La poursuite des aménagements des locaux destinés à améliorer les capacités d'accueil du Syndicat pour 970 k€ ;
- ✓ Les installations de centrales photovoltaïques pour un montant estimatif de 428 k€ en 2019 ;
- ✓ Les études de faisabilité et de potentiels réalisées dans le domaine des énergies renouvelables pour 105 k€ environ.

2.2.2 Remboursement des emprunts : 13,2 M€

Les montants proposés au budget primitif 2019 correspondent principalement au remboursement d'une ligne de trésorerie (même montant inscrit en recettes) pour 6 M€ et à la possible renégociation de la dette en cours destinée à pérenniser la santé financière du SIPPEREC et garantir les meilleures conditions d'emprunt sur le marché bancaire, pour 6 M€ également.

Le reste des crédits proposés pour 2019 correspond à une prévision prudente du remboursement prévisionnel de capital d'emprunt sur l'exercice (voir point 3 – structure et prospective de l'endettement).

2.2.3 Les subventions et dotations : 5,02 M€

Cette dépense est principalement constituée, pour 4,85 M€, des enveloppes de subventions attribuées dans le cadre de la convention de partenariat avec ENEDIS, délégataire de la concession relative aux réseaux de distribution publique d'électricité. Ces subventions sont versées aux collectivités adhérentes dans le cadre d'études et de travaux pour la maîtrise de l'énergie (la rénovation thermique par exemple) et pour toute action de sensibilisation dans ce domaine, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques.

Dans une moindre mesure, le SIPPAREC réalise également le reversement de certaines subventions d'investissement (environ 75 000 € pour 2019) aux délégataires dans le cadre de l'activité de géothermie

Dans le cadre de l'activité photovoltaïque et de l'enfouissement, il est prévu de reverser aux villes concernées environ 95 000 € de FCTVA obtenu sur les travaux préfinancés par le SIPPAREC et remboursés par les villes.

2.2.4 Développements informatiques : 1,13 M€

Les acquisitions de licences et logiciels et les développements informatiques permettent au SIPPAREC de respecter les obligations de dématérialisation.

Ils permettent également au SIPPAREC d'optimiser toujours davantage la gestion interne des processus, source de réduction des coûts de gestion à moyen terme pour le Syndicat et ses adhérents, et de mieux communiquer avec les collectivités. Ainsi, les développements en cours depuis 2017 vont permettre au SIPPAREC de créer des espaces extranet et internet plus efficaces pour la transmission de documents et la recherche d'informations, et d'acquérir un logiciel de gestion de la relation entre les services et avec les collectivités plus performant.

2.2.5 Charges diverses (dont opérations d'ordre) : 16,75 M€

En miroir des dépenses et recettes sur les deux sections, les dépenses d'investissement comprennent également des écritures d'ordre, c'est-à-dire des écritures comptables équilibrées en dépenses et en recettes entre les deux sections ou à l'intérieur d'une même section. Au budget primitif 2019, il est ainsi prévu d'inscrire en recettes d'investissement 2,85 M€ (chapitre 040) pour des écritures relatives à l'actif du Syndicat et 6,4 M€ pour des transferts comptables (chapitre 041) permettant l'immobilisation des études et travaux terminés.

Il est proposé d'ouvrir les crédits en 2019 permettant à la SEM et à la SPL du Syndicat d'investir dans de nouveaux projets de développement des énergies renouvelables pour 7 M€ financés par emprunt.

Enfin, est proposé en 2019, le reversement (montants de perception en recettes d'investissement) des montants des contrats subséquents dans le cadre de la délégation de service public Irisé à hauteur de 0,5 M€.

3 Structure et prospective de l'endettement

3.1 Principales hypothèses retenues

Pour réaliser sa projection pluriannuelle d'investissement, le Syndicat s'appuie sur des hypothèses d'évolution des recettes et des dépenses, en fonction des éléments connus et de la progression qui peut en être raisonnablement estimée à ce jour.

Dans une optique financière, quelques retraitements ont toutefois été apportés aux comptes, comme le transfert en investissement de la recette mobilisée de fonds de partenariat ainsi que des flux de dépenses et de recettes relatifs aux enfouissements des réseaux de télécommunication.

Les hypothèses retenues sont donc les suivantes :

❖ Recettes réelles de fonctionnement

Pour les redevances de concession électrique R1 et R2 sont appliquées les formules de l'avenant d'avril 2016 entre le SIPPEREC et ENEDIS ainsi que les impacts des programmes pluriannuels de travaux (cf. infra) sur celles-ci.

Concernant les redevances pour frais de contrôles des DSP relatives aux réseaux de communications électroniques et à la géothermie, l'évolution est appuyée sur les formules contractuelles et une inflation de 1% par an.

Les recettes de TCCFE conservée par le Syndicat évolueraient d'environ 2% par an.

Enfin, les frais de maîtrise d'ouvrage sur les travaux d'enfouissement des réseaux et des colonnes montantes représentent entre 5% et 6% des travaux HT de l'année, selon le type de réseau concerné.

❖ Dépenses réelles de fonctionnement

Les hypothèses retenues pour les dépenses de fonctionnement sont prudentes et donc légèrement au-dessus des évolutions pluriannuelles constatées jusqu'ici et des taux d'intérêts en cours actuellement :

- Personnel : +3% par an ;
- Immobilier : +1,5% par an ;
- Achats divers : +2,5% par an ;
- Intérêts de la dette : au réel sur dette en place, à 2% sur la dette future.

❖ Recettes d'investissement :

Les principales recettes d'investissement attendues sont celles de la maîtrise d'ouvrage. Elles se décomposent entre le fonds de partenariat consommé à hauteur de 65% par les dépenses hors taxe éligibles relatives à l'enfouissement des réseaux électriques et des colonnes montantes. A cela, s'ajoute un remboursement intégral de la TVA versée au titre de ces travaux et des subventions versées aux adhérents de la compétence électricité relatives à la transition énergétique. Enfin, les recettes d'investissement relatives à la maîtrise d'ouvrage sont également constituées du remboursement de 100% des dépenses d'études et de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Les recettes d'investissement comprendront également chaque année la perception du FCTVA en année N+1.

L'emprunt est calculé afin d'ajuster les recettes d'investissement aux dépenses prévisionnelles.

❖ Dépenses d'investissement :

L'évolution pluriannuelle des dépenses d'investissement est estimée de la façon suivante :

- Charges de maîtrise d'ouvrage :
 - Enfouissement des réseaux électriques pour 35 km par an au coût moyen de 386 € HT par km (comprenant l'inflation) ;
 - Enfouissements des réseaux de communication électronique à hauteur de 60% des enfouissements électriques.
- Autres investissements :
 - Réalisation de l'enveloppe transition énergétique de 5,5 M€ HT par an comprenant l'inflation (subventions MDE, colonnes montantes, véhicules électriques) ;
 - Divers : 0,4 M€ par an.
- Amortissement des emprunts : au réel sur la dette en place et à hauteur des excédents dégagés sur la dette future.

3.2 Résultats de la projection de réalisation pour la période 2017-2020

Sur la base des hypothèses retenues et détaillées précédemment, le tableau ci-après présente les projections des principaux agrégats financiers du Syndicat d'ici à 2021 :

<i>Montants en M€</i>	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement (1)	82,3	83,7	87,1	89,1
<i>dont redevance R2</i>	6,0	5,5	6,6	6,7
Dépenses réelles de fonctionnement	75,7	78,1	80,3	82,2
<i>dont intérêts de la dette</i>	0,1	0,2	0,4	0,4
Epargne brute	6,6	5,7	6,8	6,9
Amortissement emprunts	0,4	0,7	1,1	1,3
Epargne nette	6,2	5,0	5,7	5,6
Investissement TTC (2)	38,2	39,5	37,5	38,0
Recettes définitives d'investissement (2)	27,9	27,4	28,8	27,3
<i>dont mobilisation de fds de partenariat</i>	14,1	14,3	14,5	14,7
Emprunt	4,1	7,1	3,0	5,2
<i>Besoin de financement annuel (emprunts - remboursements de dette)</i>	3,7	6,4	1,9	3,8
Dette bancaire au 31/12	9,5	15,9	17,8	21,7
Capacité de désendettement	1,4	2,8	2,6	3,1

L'épargne brute se stabiliserait autour de 6,5 M€, l'épargne nette à 5,5 M€.

La capacité de désendettement se maintiendrait autour de 2,9 ans en moyenne sur la période 2019-2021.

3.3 Etat de la dette

Les emprunts contractés par le Syndicat complètent les dispositifs financiers mis en place notamment pour les opérations d'enfouissement des réseaux aériens, la création de puits géothermaux et pour l'aménagement des locaux acquis en 2015.

Ainsi, le montant de contrats d'emprunts conclus au 13 septembre 2018 s'élève initialement à 29,4M€, avant dégressivité des 2 emprunts revolving portant aujourd'hui le montant du capital mobilisable à 13,3M€ au 1^{er} janvier 2019. Les

contrats déjà mobilisés sont répartis entre 3 contrats pour un capital restant dû de 9,5M€ à la même date.

Des enveloppes prévisionnelles sont également prévues aux budgets 2018 et 2019 pour financer les investissements du Syndicat. Aucun contrat n'a encore été conclu en 2018, cependant, par prudence, des crédits prévisionnels de remboursement du capital et des frais financiers sont ouverts aux budgets 2018 et 2019.

Etat de la dette au 01/01/2019

PRETEUR	ANNEE DE SIGNATURE	MONTANT INITIAL	CAPITAL MOBILISABLE (emprunts nouveaux ou revolving)	TAUX ET TYPE DE TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2019	INTERETS ANNUELS	CAPITAL ANNUEL
emprunts en cours							
Caisse d'Epargne	2008	5 000 000	2 272 730	emprunt revolving non mobilisé	sans objet		
Caisse des Dépôts	2012	2 900 000	-	1,98% + EUR3M	1 643 330	31 581	193 333
Crédit Agricole	2015	5 000 000	-	1,77% fixe	4 413 357	72 852	219 286
Crédit Agricole	2015	6 000 000	4 000 000	emprunt revolving non mobilisé	sans objet		
Société Générale	2017	3 500 000	-	0,35% fixe	3 462 588	11 788	152 095
La Banque Postale	2017	7 000 000	7 000 000	emprunt non mobilisé	sans objet		
TOTAL EMPRUNTS EN COURS		29 400 000	13 272 730		9 519 275	116 221	564 714
emprunts prévisionnels pour l'activité d'enfouissement des réseaux de communication électronique							
Non contracté 2018	2018	8 153 000	sans objet				
Non contracté 2019	2019	3 300 000					
emprunts prévisionnels pour la compétence énergies renouvelables (géothermie, photovoltaïque...)							
Non contracté 2018	2018	1 947 000	sans objet				
Non contracté 2019	2019	8 420 000					
emprunts prévisionnels pour le développement de l'investissement dans les projets internes au syndicat (locaux, développements SI)							
Non contracté 2018	2018	646 000	sans objet				
Non contracté 2019	2019	2 091 200					
TOTAL EMPRUNTS PREVISIONNELS		53 957 200	13 272 730		9 519 275	272 279	1 094 714

Ces crédits d'emprunts nouveaux sont complétés en 2019 par l'ouverture en dépenses et en recettes de la possibilité de tirer des lignes de trésorerie à hauteur de 6 000 000 € sur les contrats en cours le permettant (contrats Caisse d'Epargne de 2008 et Crédit Agricole de 2015).

Selon la Charte Gissler qui permet de classer les emprunts structurés selon le niveau de risque qu'ils représentent, les emprunts mobilisés par le SIPPAREC à ce jour disposent exclusivement des conditions d'emprunt les plus sécurisées (A1).

En outre, un refinancement des emprunts mobilisés les plus anciens (Caisse des Dépôts de 2012 pour 1,6M€ et Crédit Agricole de 2015 pour 4,4M€) peut être envisagé dans le but de profiter de la baisse des taux d'intérêts et ainsi diminuer les frais financiers sur la section de fonctionnement, pérenniser la santé financière du SIPPAREC et garantir les meilleures conditions d'emprunt sur le marché bancaire. Ces crédits seront budgétés en 2019 de la façon suivante :

SCHEMA COMPTABLE 2019 POUR LA RENEGOCIATION DES INTERETS DE LA DETTE EN COURS										
	DEPENSES						RECETTES			
	compte	chapitre	CDC	CA	total	inscription 2019	compte	chapitre	autre	inscription 2019
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DU (instr.CP 92-111 m0, 11/9/1992)	166	16	1 643 330	4 413 357	6 056 687	6 100 000	166	16	6 056 687	6 100 000
PAIEMENT DES PENALITES PREVUES PAR LE CONTRAT	6688	66	49 300	279 750	329 050	350 000	166	16	327 600	350 000
PAIEMENT DES INTERETS COURUS	6611	66	remboursements annuels prévus selon le contrat actuel pour l'année 2019							
PAIEMENT DES ECHEANCES DE CAPITAL COURUES	1641	16								
TRANSFERT DES INDEMNITES EN INVESTISSEMENT	4817	040	47 850	279 750	327 600	350 000	796	042	327 600	350 000
AMORTISSEMENTS	6862	042	5 981	16 456	22 437	25 000	4817	040	22 437	25 000

Enfin, 6 000 € sont prévus en dépenses de fonctionnement au titre des intérêts courus non échus (ICNE) pour 2019.

Partie 3 : Structure et gestion des effectifs

1 Les effectifs du SIPPAREC

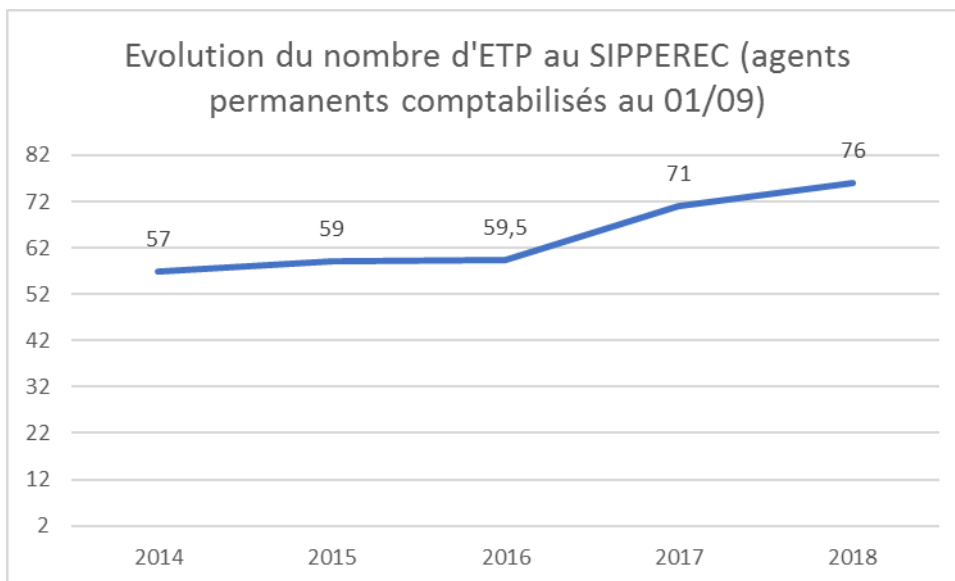
Les effectifs du SIPPAREC sont composés au 1^{er} septembre 2018 de 77 ETP (équivalents temps plein) répartis de la manière suivante :

SIPPAREC - effectifs	77
Directeur général des services des communes de + 400 000 hab.	1
Administrateur	1
Attaché hors classe	2
Attaché	16
Attaché principal	5
Adjoint administratif territorial	11
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	7
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3
Rédacteur	3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3
Ingénieur	12
Ingénieur principal	7
Ingénieur en chef	4
Technicien territorial	1
Adjoint technique territorial	1

Le SIPPAREC dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des collectivités territoriales, liée à ses activités à forte valeur ajoutée. Composé majoritairement d'agents de catégorie A (dont pour moitié de la filière technique), le SIPPAREC emploie surtout des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares ou en émergence dans la fonction publique territoriale.

Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels (ingénieurs géothermie, photovoltaïque...). En 2018, les contractuels représentent un tiers des effectifs.

Les effectifs du SIPPAREC ont crû de 9 ETP entre 2017 et 2018 pour suivre le développement des activités et la demande croissante des collectivités de services produits par le SIPPAREC. L'année 2018 a été une année de rattrapage des années antérieures durant lesquelles le développement du SIPPAREC ne s'était pas assorti d'augmentation des effectifs (qui étaient stables depuis 2016).



Il est à noter toutefois qu'une partie de ces ETP, essentiellement dans les services supports, sont partiellement mis à disposition de deux autres syndicats intercommunaux, le SICJ et le SIFUREP, qui versent pour ces mises à disposition une partie des rémunérations au SIPPAREC.

Ainsi, sur 77 agents, 12 participent à la gestion du SICJ et du SIFUREP pour l'équivalent annuel d'un poste.

En 2019, les effectifs devraient s'accroître afin de soutenir la croissance d'activité du SIPPAREC, notamment sur le secteur des énergies, et partiellement dans les services ressources pour assurer la sécurité juridique et financière des nouvelles actions.

2 Les dépenses de personnel

2.1 Structure des dépenses de personnel et variation prévisionnelle pour 2018

Le montant mandaté en dépenses de personnel (chapitre 012) au 18 juillet 2018 était de 2,7 M€. Le prévisionnel du réalisé pour l'ensemble de l'année 2018 devrait approcher du montant budgété (qui était de 4,9 M€).

La structure des dépenses de personnel au SIPPAREC doit s'analyser au regard de la particularité des effectifs (voir ci-dessus). Le SIPPAREC est en effet composé à 62% d'agents de catégories A de la filière administrative ou de la filière technique. Contrairement à beaucoup de collectivités, les agents les plus nombreux ne sont pas des agents de catégorie B et C, moins qualifiés, mais au contraire des agents de catégorie A occupant des postes à forte expertise, et dotés de spécialités rares et peu développées dans les métiers de la fonction publique territoriale.

Cette particularité justifie le recrutement de contractuels notamment dans la filière technique, dont les rémunérations représentent près de 36% des dépenses de rémunérations. Les NBI² représentent 0.68% des dépenses de personnel.

Les heures supplémentaires sont résiduelles au SIPPAREC en 2018, et devraient le rester en 2019, étant donnée la structure des effectifs, composés majoritairement d'agents de catégorie A, qui ne peuvent bénéficier de ce type de rémunération supplémentaire.

Pour 2019, la prévision d'inscription budgétaire s'élève à 6 M€ soit une augmentation prévisionnelle de l'ordre de 1,19 M€ d'augmentation par rapport à 2018 (total budgété).

2.2 Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois permet de prévoir les économies budgétaires réalisées par les départs à la retraite (1 équivalent temps plein en prévision) et leur réaffectation non pas sur postes identiques, mais sur les besoins à couvrir pour les activités en développement.

En 2019, le SIPPAREC envisage de recourir davantage à des marchés de prestations de services pour les activités les moins qualifiées (accueil, assistant administratif) pour redéployer des effectifs sur des métiers à haute valeur ajoutée : notamment en ingénierie technique.

Toutefois, le fort développement des activités et les demandes toujours plus nombreuses de collectivités de faire appel à la forte expertise du SIPPAREC tant en matière d'achats mutualisés que de compétences énergies et numériques nécessitera de recruter de nouveaux collaborateurs en 2019. Le SIPPAREC envisage d'investir dans de nouvelles ressources majoritairement de catégorie A, de profil ingénieurs, et de renforcer la fonction financière et juridique pour maintenir le haut niveau de qualité et de sécurité de ses actions.

Fort d'une mutualisation des personnels réussie avec deux autres syndicats intercommunaux, le SIPPAREC s'engage également dans la mutualisation avec ses satellites, en travaillant sur un projet de Groupement d'Employeurs qui permettrait au Syndicat et à ses sociétés de partager des compétences rares en ingénierie des énergies renouvelables et d'accroître l'attractivité en terme de recrutement.

Enfin, pour accompagner le fort développement des activités, et la mise à jour du plan stratégique, le SIPPAREC s'est doté en 2017 d'un plan pluriannuel de

² Nouvelle Bonification indiciaire

formation, qui sera mis à jour en 2019 et sera transmis pour information au comité syndical.

3 La durée effective du travail

La délibération du 23 juin 2016 instaure le temps de travail annuel effectif à 1607 heures.